

## STEVAN K. PAVLOWITCH

### «IL CASO MIROŠEVIĆ» L'EXPULSION DU MINISTRE DE YOUGOSLAVIE AU VATICAN PAR LE GOUVERNEMENT FASCISTE EN 1941

«Il caso Mirošević ha suscitato una specie di rivoluzione nel nostro Corpo Diplomatico», écrivait Mgr Tardini le 31 janvier 1942, dans une note à l'intention du Pape<sup>1</sup>, se rapportant à l'expulsion d'Italie, par le gouvernement fasciste, du ministre de Yougoslavie au Vatican. Cet événement mettait en cause, en effet, l'entretien de relations diplomatiques régulières entre le Saint-Siège et les Etats en guerre avec l'Italie, et l'application de l'article 12 du traité du Latran.

Avec les accords de 1929, le petit Etat pontifical, enclavé en territoire italien, n'aurait pas pu abriter toutes les missions diplomatiques accréditées auprès du Pape, ni même assurer en pratique toutes les garanties données à leurs membres. L'Etat italien leur avait donc reconnu, par cet article du traité, les garanties consacrées par le droit international, même si leurs résidences étaient situées en territoire italien et s'ils représentaient des Etats n'entretenant pas de rapports officiels avec l'Italie. Une entente n'avait pourtant pas été obtenue sur le cas spécifique des Etats en guerre avec l'Italie, et le Saint-Siège avait dû se contenter, pour cet article 12<sup>2</sup>, d'une formule «tale da offrire, at-

1. *Actes et documents du Saint-Siège relatifs à la seconde guerre mondiale*, V, Vatican 1969, p. 417 (n. 1). Cette collection est citée plus loin sous: *Actes*, avec indication du tome.

Autres abréviations utilisées dans les renvois: AMS (archives Mirošević-Sorgo), C.Z. (témoignage de M. Costa Zoukitch), DPF (archives du Département politique fédéral, Berne), DS (archives du *Department of State, Division of European Affairs*, Washington), FO (archives du *Foreign Office*, Londres), Mme M.-S. (témoignage de Mme Mirošević-Sorgo).

Que les témoins de cette «affaire diplomatique» qui nous ont accordé leur concours veuillent trouver ici l'expression de notre reconnaissance, en premier lieu Mme Niko Mirošević-Sorgo (qui a mis à notre disposition les archives de son mari, qui nous a aimablement reçu en 1972 et qui a répondu par écrit à des questions subséquentes, en 1974), ainsi que M. Costa M. Zoukitch (qui a patiemment répondu, de vive voix et par écrit, en 1973-74, aux nombreuses questions que nous lui avons soumises). Nous tenons aussi à remercier le P. Robert A. Graham S.J., des Archives du Vatican, le *Public Record Office* de Londres, le Département politique fédéral de Berne, l'*Auswärtiges Amt* de Bonn et le *National Archives and Records Service* de Washington.

2. Par. 2: «Les envoyés des gouvernements étrangers près le Saint-Siège continuent à jouir dans le Royaume [d'Italie] de toutes les prérogatives et immunités qui concernent les agents diplomatiques selon le droit international, même si leurs Etats n'ont pas de rapports diplomatiques avec l'Italie». Par. 3: «Il reste entendu que l'Italie s'engage à laisser toujours

tesa l'ampiezza dei termini usati, la possibilità di intese al momento opportuno»<sup>3</sup>.

Dès l'été de 1938, la diplomatie pontificale crut venu le «moment opportun» d'en préciser l'interprétation. «Le Saint-Siège s'attendait à ce que *dans tous les cas* cet article assurerait à ces missions le maintien de leurs résidences habituelles *même si leurs Etats n'avaient pas de rapports diplomatiques avec l'Italie* et même s'il s'agissait d'Etats *belligérants*»<sup>4</sup>, mais il apparut bientôt que cette interprétation extensive n'allait pas être celle du gouvernement de Mussolini, même si les autorités italiennes évitèrent de le dire avant le printemps de 1940<sup>5</sup>. Le 28 mai 1940, le gouvernement italien répondit enfin qu'il n'était pas à même de garantir, sur le territoire du Royaume, la liberté et la sécurité des représentants des nations ennemies. Son interprétation de l'article 12 était restrictive: ces représentants auraient à se transférer dans la Cité du Vatican. En prévision de cette possibilité, l'ambassadeur de France et ses collègues avaient déjà entrepris des pourparlers avec le Saint-Siège dès avant la réponse italienne. Tout en faisant au gouvernement italien les «réserves nécessaires» sur son interprétation, le Vatican accéda à la requête des diplomates. Plus d'un mois avant la déclaration de guerre de Mussolini, il avait été arrêté que l'ambassade de France et les missions d'autres pays en guerre avec l'Italie seraient abritées dans l'Etat pontifical, qu'elles réduiraient leur personnel à un ou deux diplomates, et que le Saint-Siège assumerait la protection des immeubles de ces missions à Rome, où resterait un gardien des archives sans rang diplomatique. Ainsi, en juin 1940, les chefs de mission de Belgique, de France, de Pologne et du Royaume-Uni près le Saint-Siège, avec personnel réduit au minimum, se replièrent à l'intérieur de la Cité du Vatican<sup>6</sup>.

\* \* \*

Le 6 avril 1941 l'Italie, en même temps que l'Allemagne, engagea les hostilités contre la Yougoslavie. Onze jours plus tard, les forces armées yougoslaves avaient capitulé. Entre temps, un Etat Indépendant de Croatie avait été proclamé par le mouvement sécessionniste *oustacha* d'Ante Pavelić, et le roi Pierre II avec son gouvernement avait quitté le pays. A Vienne, le 21 avril,

libres, et dans tous les cas, la correspondance entre tous les Etats, y compris les belligérants, et le Saint-Siège, et *vice versa*, ainsi que le libre accès des évêques de tout l'univers auprès du Siège Apostolique». D'autre part, l'art. 19 garantissait aux envoyés étrangers le libre accès à la Cité du Vatican à travers le territoire italien.

3. *Actes V*, p. 421.

4. Mgr. I. Cardinale, *Le Saint-Siège et la diplomatie: Aperçu historique, juridique et pratique de la diplomatie pontificale*, Paris-Tournai 1962, p. 172.

5. *Actes V*, p. 421; F. Charles-Roux, *Huit ans au Vatican, 1932-40*, Paris 1947, p. 381.

6. *Actes V*, p. 422; Charles-Roux, pp. 381-2; Cardinale, pp. 172-3.

Ribbentrop et Ciano s'étaient mis d'accord sur les grandes lignes de la répartition du territoire yougoslave.

Le nonce apostolique à Belgrade, Mgr Ettore Felici, en poste depuis 1938, était rentré à Rome à la fin de juin<sup>7</sup>, mais la légation de Yougoslavie près le Saint-Siège n'avait pas quitté la capitale italienne. Le ministre, Niko H. Mirošević-Sorgo, était en poste depuis 1937. Mgr Nikola J. Moscatello, le consultant ecclésiastique, avait été à la légation depuis 1921. Enfin, depuis 1939, un troisième diplomate avait rejoint la légation de Yougoslavie au Vatican, en la personne de l'attaché Costa M. Zoukitch (Kosta M. Cukić)<sup>8</sup>. La légation de Yougoslavie près le Saint-Siège continua de fonctionner normalement à Rome, en territoire italien, via Piemonte 44, son statut mis pleinement en évidence, comme d'habitude, par les deux écussons sur sa façade frappés aux armes respectivement du Royaume de Yougoslavie et du Souverain pontife<sup>9</sup>.

Loin de se replier dans une attitude passive pour faire oublier sa présence, le ministre Mirošević-Sorgo profita, au contraire, de sa position pour rappeler sans cesse que, malgré son dépeçage par les puissances de l'Axe, l'Etat yougoslave continuait d'exister comme entité juridique selon les normes du droit international. Il ne manqua pas de communiquer à ses collègues britannique et américain les premières nouvelles qui lui parvinrent de la Yougoslavie occupée<sup>10</sup>. Toutes les nouvelles parvenues de Dalmatie furent aussi envoyées à la fin de mai au gouvernement yougoslave (qui se trouvait alors à Jérusalem) dans un rapport transmis par Berne<sup>11</sup>.

Mirošević-Sorgo ne fut pas moins actif dans ses interventions directes à la Secrétairerie d'Etat<sup>12</sup>. Le 15 avril, l'archevêque de Gorizia s'était rendu à

7. *Actes I*, 1965, p. 524; *Actes V*, p. 402; C. Falconi, *Il silenzio di Pio XII*, Milan 1965, p. 483.

8. Né en 1885, Mirošević-Sorgo était d'une famille patricienne de Dubrovnik et de religion catholique. Moscatello, né lui aussi en 1885, était originaire de l'île de Hvar et prêtre de l'Eglise catholique romaine. Si ses supérieurs étaient catholiques et de la côte, imprégnés de culture italienne, Zoukitch—né en 1907 et de vingt-deux ans leur cadet, était un orthodoxe de culture française qui avait passé dix-neuf années formatives de sa jeunesse à Paris. (*Diplomatski-konsularni godišnjak*, Belgrade 1931, pp. 94 et 95; C.Z.).

9. «Moj izgon iz Rima» (Rapport de M.-S. au gouvernement yougoslave 12-8-1941), AMS.

10. *Actes V*, pp. 447-8 et 451-4; Osborne au Foreign Office 15-4-1941, FO 371/30240/960. R. 4283, et 25-4, *ibid.*, R. 465; Tittmann au State Department 7-5-1941, DS 86OH.OO/1294.

11. Cité par V. Kljaković, «Dalmacija u obaviještenosti i akciji jugoslavenske vlade u emigraciji i Velike Britanije 1941-42. g.», *Zbornik II* de l'Institut pour l'histoire du mouvement ouvrier en Dalmatie, Split 1972, p. 213.

12. Le cardinal Luigi Maglione était secrétaire d'Etat et préfet de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires. Sous le cardinal secrétaire d'Etat, la première Sec-

Ljubljana pour s'y entretenir avec l'ordinaire du chef-lieu slovène. Le 26 avril, le ministre de Yougoslavie protesta avec véhémence au Vatican contre l'apparition d'un haut dignitaire de l'Eglise en territoire yougoslave «à la suite de l'envahisseur étranger»<sup>13</sup>. Le 17 mai, il s'éleva contre la proclamation de l'Etat Indépendant de Croatie<sup>14</sup>. Au moment où les premières nouvelles des massacres parvenaient à la légation de Yougoslavie au Vatican, le gouvernement en recevait aussi d'autres sources et, de Jérusalem, ordonnait à Mirošević-Sorgo de demander au Saint-Siège de «trouver les moyens pour intervenir contre cette extermination [...] de l'élément serbe»<sup>15</sup>. Il devait aussi tâcher d'obtenir que le Vatican insistât auprès du gouvernement allemand afin que ce dernier laissât le personnel diplomatique et consulaire yougoslave, qu'il avait fait interner, libre de se rendre au Portugal<sup>16</sup>. Avant la fin de mai, sur la base d'une nouvelle de la *Neue Zürcher Zeitung* du 19 selon laquelle Vantcha Mihailov allait être nommé gouverneur de la Macédoine yougoslave annexée à la Bulgarie, Mirošević-Sorgo vint encore prier Mgr Tardini de faire des démarches pour empêcher cette nomination<sup>17</sup>.

La visite à Rome d'Ante Pavelić posa, à la même époque, un nouveau problème. Le *Poglavnik* vint à la mi-mai, accompagné d'une importante délégation croate, pour signer les accords qui allaient définir les rapports difficiles entre le régime oustacha et le régime fasciste. L'ambassade d'Italie avait pressé le Saint-Siège d'accorder une audience pontificale à Pavelić, ainsi qu'au duc de Spolète—le cousin du roi Victor-Emmanuel III qui allait être désigné roi de Croatie. L'évêque de Ljubljana ayant fait «le più calde raccomandazioni sul cattolicesimo del nuovo Stato di Croazia», Mgr Tardini concluait à accorder les audiences, en veillant à en exclure tout ce qui pouvait leur conférer une signification politique. Le matin du 17 mai, Pie XII prit une décision. Il acceptait de concéder les audiences, mais elles seraient privées et à titre personnel. Le duc de Spolète serait reçu en tant que prince de la maison

tion dirigée par le secrétaire de la Congrégation des Affaires extraordinaires—le «premier fonctionnaire» de la Secrétairerie d'Etat, Mgr Domenico Tardini—s'occupait surtout des questions de caractère politique; la deuxième Section dirigée par le substitut de la Secrétairerie pour les Affaires ordinaires—Mgr Giovanni Battista Montini (l'actuel pape Paul VI)—s'occupait des affaires concernant l'administration ordinaire.

13. Note verbale de la légation de Yougoslavie, *Actes* IV, 1967, N° 329, p. 469. Cf. N° 320, p. 461.

14. Note verbale de la légation de Yougoslavie, *ibid.*, N° 354, p. 497.

15. Note verbale de la légation de Yougoslavie 17-5-1941, *ibid.*, N° 355, p. 498.

16. Maglione au nonce à Berlin 18-5-1941, *ibid.*, N° 360, p. 502; le nonce à Berlin à Maglione 19-5, *ibid.*, N° 365, p. 505.

17. Notes de Tardini 22 et 24-5-1941, *ibid.*, N° 370, p. 509; Maglione au délégué apostolique à Sofia 26-5, *ibid.*, N° 376, p. 516.

de Savoie, avant d'être désigné roi de Croatie. Pavelić serait reçu «senza esteriorità», comme simple catholique. Il n'y aurait pas de visites au secrétaire d'Etat, afin d'éliminer tout caractère politique. La décision fut immédiatement communiquée au conseiller de l'ambassade d'Italie à qui Tardini fit noter que le Saint-Siège, en tant de guerre, «si astiene da tutto ciò che potrebbe aver l'aria di un pronunciamento politico e si astiene altresì dal prendere provvedimenti politici». Le soir du 17 mai, le Pape reçut le duc de Spolète et lui fit part de son impossibilité de le reconnaître comme roi de Croatie «finché non sia definito con un trattato di pace il complesso di questioni che si riferiscono ad un nuovo Stato». Le lendemain soir, 18 mai, ce fut au tour de Pavelić, à qui Pie XII expliqua que les usages du Saint-Siège ne lui permettaient pas encore de se prononcer au sujet de l'Etat croate, ajoutant que «da tutte le parti sono cattolici, per i quali la Santa Sede deve mostrarsi deferente». Le jour même de cette audience, la Secrétairerie d'Etat envoya aux nonces et délégués apostoliques une circulaire pour leur faire comprendre les motifs et le caractère des audiences<sup>18</sup>.

Toujours le 18 mai, dans l'après-midi, la délégation croate, sans Pavelić, se rendit au Collège Saint-Jérôme des Illyriens où résidaient une vingtaine d'étudiants des universités et instituts pontificaux originaires des diocèses croates. Ce soir-là, Mirošević-Sorgo téléphonait au recteur, Mgr Juraj Magjerec pour lui demander s'il était vrai qu'il avait fait arborer les couleurs croates. Lui rappelant que le collège se trouvait sous la protection du gouvernement yougoslave, le ministre avait dit au recteur qu'il le tiendrait responsable de cet acte<sup>19</sup>. Les Croates étant repartis le soir du 19, Mirošević-Sorgo vint trouver le cardinal Maglione le 20 mai. Il l'entretint de «l'incongruenza» des frontières qui venaient d'être établies entre l'Italie et la Croatie, et se plaignit de l'attitude du recteur de Saint-Jérôme au sujet duquel il remit une note de protestation. «Ha in fine», nota le secrétaire d'Etat, «con molta delicatezza chiesto qualche notizia circa le udienze concesse dal Santo Padre al duca di Spolito ed al Sig. Pavelić». Le cardinal lui exposa comment elles s'étaient passées, en lui remettant le texte de la circulaire envoyée aux représentants pontificaux<sup>20</sup>.

La presse étrangère ne put pourtant pas s'empêcher de donner une autre interprétation de ces audiences où l'on aurait discuté de la reconnaissance de l'Etat croate par le Saint-Siège, voire d'un concordat. Le ministre de Yougoslavie revint donc à la Secrétairerie, où il exprima à Mgr Montini le désir de

18. Notes de Montini 16-5-1941, *ibid.*, N° 348, pp. 491-2; notes de Tardini 17-5, N°s 351 et 352, pp. 493 et 495-6; notes de Montini, 18-5, *ibid.*, N°s 358 et 359, p. 500; Maglione aux nonces et délégués apostoliques 18 et 19-5, *ibid.*, N°s 361 et 364, p. 502 (cf. *ibid.*, pp. 45-6).

19. Notes de Montini 18-5-1941, *ibid.*, N° 357, p. 499.

20. Notes de Maglione 20-5-1941, *ibid.*, N° 366, p. 505.

voir l'*Osservatore romano* publier un démenti qui confirmerait aussi que les audiences, d'un caractère strictement privé, n'avaient pas touché aux questions d'ordre politique<sup>21</sup>.

La presse disait aussi que le Saint-Siège s'apprêtait à nommer un représentant en Croatie. Si l'on parlait généralement de l'envoi d'un représentant non diplomatique dont la mission serait de reprendre contact avec le clergé, l'agence officielle italienne, reprise par Reuter, annonçait le 6 juin que le Vatican avait accédé à la demande du gouvernement croate de nommer un représentant diplomatique à Zagreb<sup>22</sup>. Dès le 2 juin, Mirošević-Sorgo avait été reçu par Mgr Tardini pour lui remettre une note verbale au sujet de ces rumeurs : l'envoi d'un représentant pontifical à Zagreb—quel que soit le titre qu'on veuille lui donner—«aura la signification d'une quasi-reconnaissance de la situation politique croate»<sup>23</sup>. Le secrétaire des Affaires extraordinaires avait répondu au ministre qu'il était contraire aux usages du Saint-Siège d'instituer des représentations diplomatiques ou de reconnaître de nouveaux Etats en temps de guerre, mais que le Vatican s'était toujours réservé le droit d'envoyer, selon son bon jugement, des ecclésiastiques en mission purement religieuse. Irrité par cette démarche, Tardini s'était ensuite emporté contre tout le comportement du gouvernement yougoslave avant de conseiller au ministre, en guise de conclusion, de se tenir un peu plus tranquille et de moins compromettre sa propre personne, «essendo molto meglio che si riservi per una futura operosità piuttosto che si esaurisca ora in un inutile e pericoloso atteggiamento bellicoso».

Dans la soirée, ayant relu la note yougoslave à tête reposée, Tardini notait qu'il faudrait, dans la réponse, faire comprendre au ministre qu'il ne lui appartenait pas de se mêler de questions purement religieuses. Le lendemain, après en avoir référé au secrétaire d'Etat, il devait encore ajouter : «Accusare ricevimento facendo rilevare che la S. Sede rivendica a se il diritto di provvedere nel miglior modo che crede agli interessi religiosi (dirlo bene, dolce... non come ho detto io)». Ce n'est que le 14 juin qu'une réponse fut adressée en terme plus gardés. Le Saint-Siège —y est-il dit— a le devoir de s'intéresser au bien spirituel des fidèles catholiques, quel que soit l'Etat dans lequel ils vivent, et le droit de juger des moyens et des personnes les plus aptes à le procurer ; le Saint-Siège a néanmoins soin d'éviter tout ce qui pourrait être inter-

21. Notes de Montini 21 et 22-5-1941, *ibid.*, N° 369, p. 508 ; «La parola della verità», en première page de l'*Osservatore romano* 9/10-6-1941 (cf. *Actes* IV, pp. 508-9, n. 5).

22. Cf. télégrammes d'Osborne 19-5, 26-5 et 13-6-1941, FO 371/30226/297, R. 5573, 5759 et 6268 ; télégramme du Foreign Office à Osborne 10-6, *ibid.*, R. 6005.

23. Le texte, qui se trouve dans AMS, est reproduit dans *Actes* IV, sous le N° 386, p. 530.

prêté comme une adhésion aux buts politiques de tel ou tel pays. L'impression qu'en eut Mirošević-Sorgo fut que le Vatican envisageait d'envoyer un représentant et que, quelle qu'en soit la formule, cela serait un premier pas vers une reconnaissance du régime oustacha<sup>24</sup>.

Entre temps, le ministre avait reçu de son gouvernement l'ordre de «protester» à nouveau contre les atteintes portées, non seulement à l'intégrité du territoire yougoslave, mais également à l'unité du peuple croate et du peuple slovène par les accords italo-croates et les changements territoriaux en Slovénie. Il devait également et plus directement protester contre l'audience accordée à Pavelić. En remettant un aide-mémoire à ce sujet au cardinal Maglione le 12 juin, Mirošević-Sorgo ajoutait d'ailleurs que son gouvernement devait lui avoir envoyé ces instructions avant d'avoir reçu les explications fournies par le secrétaire d'Etat sur le caractère de l'audience<sup>25</sup>.

La question d'une représentation pontificale en Croatie fut reprise par le ministre de Grande-Bretagne lorsque ce dernier vint, à son tour, chez le cardinal secrétaire d'Etat pour lui dire, aide-mémoire en main, qu'étant donné la persistance des rumeurs, il serait préférable de publier un démenti formel. Maglione confirma à Osborne qu'il n'était pas question de reconnaissance ni de représentation diplomatique, mais qu'un ecclésiastique serait probablement envoyé en mission exclusivement religieuse avec le titre de visiteur apostolique<sup>26</sup>.

Si le représentant du gouvernement yougoslave en exil et celui du Royaume-Uni étaient mécontents de ce «premier pas», les gouvernements oustacha et fasciste l'étaient aussi à leur façon, de même que l'archevêque de Zagreb, Mgr Stepinac. Pavelić protesta par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Italie qui vint, le 13 juin, faire savoir à Mgr Tardini que le Poglavnik était «furieux» parce que le Saint-Siège n'envoyait pas de nonce à Zagreb, et demander aussi s'il n'y avait pas moyen recevoir un «qualsiasi rappresentante croato»<sup>27</sup>.

Le Pape avait en effet décidé, le 14 juin, d'envoyer en Croatie un visiteur apostolique auprès de la hiérarchie<sup>28</sup>, et son choix était tombé sur la per-

24. Notes de Tardini 2-6-1941, *ibid.*, N° 385, p. 520; la Secrétairerie d'Etat à la légation de Yougoslavie 14-6, *ibid.*, N° 404, p. 551; Osborne au Foreign Office 13-6-1941, FO 371/30226/297, R. 6268.

25. Note verbale de la légation de Yougoslavie, *Actes* IV, N° 391, p. 536 (ainsi que la note verbale dont il est question dans n. 2); aide-mémoire de la légation de Yougoslavie et note de Maglione, *ibid.*, N° 398, p. 545.

26. Aide-mémoire de la légation de Grande-Bretagne 15-6-1941, *ibid.*, N° 407, p. 553; Osborne au Foreign Office 16-6, FO 371/30226/297, R. 6577.

27. Notes de Tardini 13-6-1941, *Actes* IV, N° 400, p. 547; Maglione à Stepinac 11-7-1941, *Actes* V, N° 9, pp. 81-2.

28. Sans statut diplomatique ou même officiel (Osborne au Foreign Office 21-7-1941, FO 371/30219/162, R. 7311; Maglione à Stepinac 25-7, *Actes* V, N° 21, p. 106).

sonne du P. Giuseppe Ramiro Marcone, abbé de l'abbaye bénédictine *nullius dioeceseos* de Montevergine. La Secrétairerie d'Etat n'ayant pas voulu recevoir un représentant croate qui serait venu plaider sans intermédiaire la cause du gouvernement de Zagreb, celui-ci eut recours à un subterfuge pour forcer la porte du Vatican. Né à Prague, ancien chambellan de la cour de Vienne, marié à une châtelaine propriétaire en Croatie, le prince Erwein de Lobkowicz vivait entre Vukovar et Rome. En 1939, sur proposition de son ordinaire, l'évêque de Djakovo, il avait été nommé «camérier secret surnuméraire de cape et d'épée» du Saint-Père<sup>29</sup>. En juillet 1941, le gouvernement de Pavelić crut pouvoir se servir de ses titres pour avoir accès au Pape et à son secrétaire d'Etat.

Reçu par Pie XII en audience privée le 20 juillet<sup>30</sup>, Lobkowicz fit une première allusion au désir du Poglavnik d'établir des relations diplomatiques normales avec le Saint-Siège. Le lendemain, chez le cardinal Maglione, il fut encore plus explicite que ne l'avait été l'ambassadeur d'Italie le 13 juin. Pavelić, dit-il au secrétaire d'Etat, était «furibondo» de l'envoi d'un visiteur apostolique. Ce qu'il voulait, c'était la reconnaissance par le Vatican de la Croatie en tant qu'Etat catholique, avec une véritable représentation diplomatique. Pour ne pas davantage irriter le gouvernement oustacha, le Saint-Siège accepta de faire une légère concession de forme: on trouverait un autre titre, pour l'ecclésiastique en mission, que celui de visiteur qui avait rendu le dictateur de Zagreb si «furibond», et le cardinal Maglione convoca Lobkowicz le 23 juillet pour le lui dire<sup>31</sup>, lui reconnaissant ainsi implicitement une certaine qualité pour communiquer avec les nouvelles autorités de Zagreb. Ce fut finalement sans titre que le P. Marcone quitta Rome pour Zagreb le 30 juillet<sup>32</sup>.

29. *Actes V*, p. 90 (n. 1); *Acta Apostolicae sedis*, XXXI, 1939, p. 727; *Almanach de Gotha*, 1941, p. 251.

30. *Osservatore romano* 20-7-1941.

31. Notes de Tardini 22-7-1941, *Actes V*, N° 17, p. 90; notes de Maglione 23-7, *ibid.*, p. 91.

32. Les documents du Saint-Siège continuèrent cependant de le qualifier de «visiteur apostolique». Bien que le P. Marcone n'ait pas été pourvu de titre spécifique et que sa nomination n'ait jamais été annoncée dans l'*Osservatore romano* ou publiée aux *Acta Apostolicae sedis*, il semble bien que sa qualité ait été celle d'un délégué apostolique en mission extraordinaire et temporaire. A Zagreb il se faisait appeler «*izastlanik*» (émissaire) du Saint-Siège auprès de l'épiscopat croate (G. Masucci, *Misija u Hrvatskoj: Dnevnik*, Madrid 1967, p. 144) et signait ses lettres en latin aux évêques croates «*S. Sedis egatus*». Même sans titre, il était effectivement «légat» dans le sens que tous les émissaires du Saint-Siège sont appelés *legati* par le Code de droit canon. Un «légat pontifical» (dans l'acception usuelle de ce terme, c.-à-d. de chef de mission extraordinaire et temporaire de la Curie pour représenter le pontife dans un pays à l'occasion d'un événement de caractère spécial), même sans dignité cardinale, a préséance sur tous les ecclésiastiques, à l'exception des cardinaux, ainsi que sur tous les ambassadeurs étrangers envoyés pour la même cérémonie (Cardinale, pp. 103-4). Dans

Continuant ses efforts pour affirmer le privilège de la permanence à Rome des diplomates accrédités au Vatican, le Saint-Siège avait obtenu des autorités italiennes, dès novembre 1940, que l'ambassadeur de Belgique retournerait dans sa résidence habituelle. En avril 1941, seuls les représentants de la France, de la Grande-Bretagne et de la Pologne se trouvaient donc encore à l'intérieur de l'enceinte vaticane.

Dès l'extension du conflit à son pays, le ministre de Yougoslavie avait demandé s'il pouvait venir s'installer au Vatican. La Secrétairerie d'Etat avait donné son accord de principe, demandant toutefois à Mirošević-Sorgo d'attendre qu'un logement ait pu lui être préparé<sup>33</sup>. Considérant cependant les déménagements de juin 1940 comme une entorse au traité du Latran, les autorités vaticanes hésitèrent avant d'augmenter le nombre des exceptions de force majeure et de donner ainsi indirectement raison à l'interprétation italienne de l'article 12. Ceci d'autant plus qu'il y avait des difficultés d'ordre pratique à loger au Vatican un plus grand nombre de diplomates avec leurs familles. Elles auraient préféré faire valoir les précédents belge et lituanien<sup>34</sup> pour obtenir des autorités italiennes le maintien de la représentation yougoslave en sa résidence habituelle.

Il y avait eu conférence chez le cardinal Maglione à ce sujet dès le 12 avril. Le conseiller de la nonciature près le Quirinal s'était ensuite rendu au Palazzo Chigi le 14, pour demander quelle serait l'attitude du gouvernement italien envers la légation de Yougoslavie près le Saint-Siège à la suite de l'état de guerre entre l'Italie et la Yougoslavie. La réponse fut nette. «Veramente, la Jugoslavia non esiste più», avait dit le directeur général des Affaires d'Europe et de Méditerranée au Ministère des Affaires étrangères, et «la detta legazione» devait être évacuée le plus vite possible au Vatican. Le conseiller de nonciature ayant fait remarquer qu'il faudrait un certain temps pour aménager des locaux, il lui fut répondu qu'une concession de quatre ou cinq jours serait sans doute possible mais qu'on avait déjà donné des ordres pour couper le téléphone et surveiller les membres de la légation<sup>35</sup>.

*l'Almanach de Gotha*, Marcone figura comme «légal du pape près l'épiscopat catholique croate». Profitant de la confusion entourant ce terme, les autorités de Zagreb (et celles des gouvernements de l'Axe) firent de tout pour représenter le «légal» sans titre, au sens canonique large, comme un véritable légat, au sens habituel restreint, et le traitèrent comme tel, lui donnant préséance dans les cérémonies officielles sur tous les chefs de mission diplomatique, afin de le faire paraître comme un véritable nonce-doyen.

33. «Moj izgon», AMS.

34. Un ministre de Lituanie demeurait accrédité auprès du Saint-Siège, avec résidence à Rome en territoire italien, bien que son pays ait été rattaché à l'U.R.S.S. en 1940. Il est vrai que l'Italie n'avait jamais été en guerre avec la Lituanie.

35. Misuraca à Montini 14-4-1941, *Actes IV*, N° 318, p. 458.

La Secrétairerie informa donc le ministre de Yougoslavie que le gouvernement italien exigeait désormais le transfert au Vatican de tout le personnel diplomatique de la légation, et que dès la première semaine de mai, l'installation dans la nouvelle résidence pourrait avoir lieu<sup>36</sup>. En attendant, les autorités italiennes n'avaient encore rien fait pour entraver les communications des diplomates yougoslaves près le Saint-Siège, et la Secrétairerie d'Etat n'avait pas renoncé à obtenir le maintien de leur résidence à Rome. Le nonce au Quirinal, Mgr Francesco Borgongini-Duca, fut reçu par le comte Ciano le soir du 28 avril. Le ministre des Affaires étrangères était agité. Le Duce était furieux, dit-il au nonce, parce qu'il avait appris qu'à une audience pontificale accordée à la Fédération universitaire catholique, on aurait distribué des tracts antifascistes. Vers la fin de l'entrevue, Ciano s'était quelque peu détendu et avait ajouté: Rassurez le Saint-Père et le cardinal Maglione, je ferai de mon mieux pour tranquilliser Mussolini. Le nonce avait alors profité de cette apparente bonne disposition pour remettre sur le tapis la question de la légation de Yougoslavie, toujours sur la base de l'article 12 et des précédents belge et lituanien. Amical, Ciano avait répondu: «Domani ne parlo al Duce; e questa cosa ve l'accomodo io»<sup>37</sup>.

En effet, le 1<sup>er</sup> mai, le Ministère des Affaires étrangères accédait à la demande, et le 5 mai, à sa grande surprise, Mirošević-Sorgo fut informé par le cardinal Maglione qu'il n'était plus nécessaire de déménager. Le gouvernement italien n'insistait plus sur le transfert, et le secrétaire d'Etat ajoutait qu'il n'était pas question que le Saint-Siège retirât sa reconnaissance ou qu'il reconnût le nouvel Etat croate. Le logement au Vatican était prêt, une partie des archives et des meubles y avaient déjà été transportés, et la location de l'hôtel de la légation avait déjà été révoquée. Méfiant, Mirošević-Sorgo se rendit ce même jour à la Secrétairerie d'Etat. Reçu par Mgr Tardini, il lui fit part de sa décision de ne pas renoncer à se transférer, comme prévu, en territoire pontifical. Le secrétaire des Affaires extraordinaires ayant réfuté tous les arguments d'ordre pratique que le ministre avait invoqués pour ne plus demeurer en territoire italien, Mirošević-Sorgo demanda à revenir le lendemain matin, parler avec le secrétaire d'Etat. Le 6 mai, le cardinal Maglione lui fit va-

36. «Moj izgon», AMS; Osborne au Foreign Office 29-7-1941, FO 371/30242/1183, R. 7767; FO 371/30174/30, R. 5409 cité; Tittmann au State Department 15-4-1941, DS 86OH. OO/1294; «The Prisoners of the Vatican: The War-Time Life of the Diplomatic Corps», *The Tablet*, Londres, 8-4-1944, pp. 173-4, dont l'auteur, qui signe «un correspondant», n'est autre que Hugh Montgomery, qui devait rejoindre Osborne en 1942 en tant que secrétaire de la légation de Grande-Bretagne; C.Z.

37. Borgoncini-Duca à Maglione 28-4-1941, *Actes* IV, N° 330, p. 470 (cf. *Actes* V, p. 69, n. 1).

loir, avec une insistance courtoise, les avantages matériels qu'il aurait à demeurer à Rome, mais aussi l'importance d'insister sur les droits des diplomates, en fonction du fameux article 12. Si le ministre de Yougoslavie décida, au bout d'une dizaine de jours, de rester tout de même à Rome, ce fut surtout parce que ses collègues dans la Cité du Vatican avaient fini par le persuader qu'il serait plus libre à Rome<sup>38</sup>.

La vie redevient donc presque normale à la légation de la via Piemonte pendant tout le mois de juin. Le 2 juin, Saint-Eugène, fête de Pie XII, on y arbore, selon la coutume, le drapeau national<sup>39</sup>—le tricolore d'un Etat dépecé par l'Axe, dont l'Italie contrôle une bonne partie du territoire et dont le gouvernement se trouve à Londres. Le ministre a perdu sa méfiance. Son cas semble confirmer l'interprétation que le Saint-Siège voudrait donner à l'article 12 du traité du Latran<sup>40</sup>. Il continue de circuler librement dans son automobile «CD». Il se rend régulièrement au Vatican, à la Secrétairerie, mais aussi pour voir ses collègues alliés. Il continue de voir ses amis, y compris certains Italiens<sup>41</sup>. C'est d'ailleurs à cette époque, à partir de la mi-juin, que Mirošević-Sorgo est le plus actif dans ses interventions, jusqu'au 2 juillet lorsque les autorités italiennes décident de revenir sur leur concession.

Ce jour-là, par note verbale, l'ambassade d'Italie près le Saint-Siège communiqua que les circonstances ayant changé, les autorités militaires demandaient, comme étant «assolutamente necessario ed urgente», le transfert de la légation de Yougoslavie dans la Cité du Vatican. La Secrétairerie d'Etat ayant à nouveau insisté, par la nonciature au Quirinal, sur la permanence à Rome de la mission yougoslave, le chargé d'affaires d'Italie était venu répéter la demande le 16 juillet. Il lui fut répondu qu'une telle mesure ne serait pas acceptée de bon gré par le Vatican, et qu'elle ne serait d'ailleurs même pas dans l'intérêt de l'Italie, mais qu'on s'en occupait<sup>42</sup>. Deux jours plus tard, ayant eu vent de quelque chose, c'est Mirošević-Sorgo qui vint trouver le cardinal Maglione pour lui faire part d'informations selon lesquelles Zagreb le considérait comme un obstacle à la reconnaissance du régime oustacha par le Saint-Siège et la légation de Croatie au Quirinal voulait le faire renvoyer. Le secrétaire d'Etat lui répondit qu'en effet le gouvernement italien exigeait à nouveau le

38. *Actes V*, p. 69 (n. 1); notes de Tardini 5-5-1941, *Actes IV*, N° 336, p. 480; FO 371/30242/1183, R. 7767 cité; Osborne au Foreign Office 8-5-1941, FO 371/30240/960, R. 5209; «Moj izgon», AMS; C.Z.; Mme M.-S.

39. «Moj izgon», AMS.

40. «Notice sur le cas du Ministre de Yougoslavie près le Saint-Siège» 28-7-1941, DPF B.44.20.17.

41. *Id.*; Osborne au Foreign Office 29-7-1941, FO 371/30242/1183, R. 7767; C.Z.

42. L'ambassade d'Italie à la Secrétairerie d'Etat 2-7-41, *Actes V*, N° 2, p. 69; notes de la Secrétairerie d'Etat 16-7-1941, *ibid.*, N° 14, p. 87.

transfert de sa légation en territoire pontifical, mais que la question ne regardait nullement les Croates, et que le Vatican s'efforçait de faire revenir le gouvernement de Rome à de meilleurs sentiments<sup>43</sup>.

\* \* \*

Les événements se précipitèrent le 24 juillet. En sortant en ville, Mirošević-Sorgo remarqua qu'une voiture le talonnait et que cette même voiture stationnait ensuite devant la légation. Il observa aussi des agents en civil postés dans les jardins avoisinants. Craignant une irruption, il passa une partie de la nuit à brûler les documents importants qui se trouvaient encore à la légation. Au réveil le 25, la surveillance dans les jardins s'était multiplié. Un peu avant neuf heures, un fonctionnaire de la police italienne demanda à voir le ministre. N'ayant plus de rapports avec les autorités italiennes, Mirošević-Sorgo téléphona à Mgr Tardini pour lui demander ce qu'il fallait faire. Le secrétaire des Affaires extraordinaires conseilla de recevoir le fonctionnaire afin de voir ce qu'il voulait. Accompagné d'un agent de la Sûreté en uniforme qui resta en dehors de la pièce, Dott. Mario De Fiore se présenta comme venant de la part du Ministère de l'Intérieur pour informer le ministre qu'il ne pourrait plus circuler librement. Désormais il serait soumis aux mêmes mesures adoptées pour les diplomates français lorsque ceux-ci voulaient sortir du Vatican. Il devrait prévenir la police de son intention de sortir et indiquer sa destination, car il serait suivi.

Mirošević-Sorgo répondit qu'il se proposait de se rendre sur le champ au Vatican pour consulter la Secrétairerie d'Etat. Une autorisation serait nécessaire — rétorqua le représentant de l'Intérieur. Le ministre protesta qu'il ne pouvait être question de demander à la police italienne une autorisation pour communiquer avec le Saint-Siège auprès duquel il était accrédité. De Fiore observa qu'il était de toute façon bien tôt pour aller au Vatican et que l'autorisation ne se ferait pas attendre, sur quoi il se retira. Il revint vite, en effet, mais en compagnie du cav. Aguesci, directeur du Bureau des étrangers de la *Questura* de Rome et porteur d'une nouvelle décision. «Il Signor Mirošević-Sorgo», qui n'était pas un diplomate pour les autorités italiennes, pouvait se rendre où il voulait, *sauf au Vatican*. On l'empêcherait d'y aller, même par la force s'il le fallait. Dès que les deux policiers furent partis, le ministre téléphona au Vatican. Le cardinal Maglione étant chez le Pape, c'est son secrétaire qu'il pria de mettre le chef de la diplomatie pontificale au courant de ce qui s'était passé.

Vers onze heures, les deux fonctionnaires de police vinrent encore. De visite en visite, «l'escalade» italienne continuait. Cette fois-ci, M. Mirošević-

43. «Moj izgon», AMS.

Sorgo devait quitter l'Italie. Le ministre ne pouvait plus sortir, mais il put encore téléphoner au Vatican vers midi. Il parla avec le secrétaire d'Etat et le pria d'envoyer un de ses fonctionnaires à la légation. Le cardinal Maglione lui dit qu'il ne pouvait que protester, ce qu'il n'avait pas manqué de faire, et qu'en attendant, le ministre pouvait profiter d'un courrier qui s'apprêtait à partir pour Berne, s'il voulait aviser son gouvernement<sup>44</sup>.

Ces mesures visant à expulser d'Italie le ministre de Yougoslavie près le Saint-Siège avaient été prises, dès le 24 juillet, sur l'ordre de Mussolini. Ce jour-là, le conseiller Francesco Babuscio-Rizzo, chargé d'affaires a.i. de l'ambassade d'Italie au Vatican, avait signifié au cardinal Maglione les décisions de son gouvernement au sujet du ministre Mirošević-Sorgo, qui se serait rendu coupable d'espionnage et qui devait, pour cette raison, quitter le territoire du Royaume. Le Saint-Siège était prié de l'inviter à partir. Relevant la gravité de l'accusation et constatant le manque de preuves, le secrétaire d'Etat avait déclaré que, loin de pouvoir jamais accéder à cette prière, le Saint-Siège devrait plutôt protester contre un tel procédé qui enfreignait le traité du Latran. Si le ministre de Yougoslavie se présentait au Vatican, il y serait accueilli et hébergé comme les diplomates des autres pays en guerre avec l'Italie. Le lendemain, 25 juillet, le chargé d'affaires d'Italie était venu renouveler sa demande, la renforçant par la communication suivante. Les services militaires d'information accusaient Mirošević-Sorgo d'espionnage contre l'Italie. Ils exigeaient son expulsion hors du Royaume et du Vatican, d'où l'interdiction qui lui avait été faite de se rendre au Vatican ou même de sortir en ville. Les preuves obtenues par les services secrets ne pouvaient pas être divulguées par le gouvernement italien, garant de la sécurité de la nation, qui n'en affirmait cependant pas moins sa volonté de rester fidèle au traité du Latran. Le cardinal Maglione répondit qu'il prenait acte de la déclaration du gouvernement italien concernant sa fidélité aux engagements du Latran; qu'il ne pouvait toujours pas se prononcer sur les accusations, puisque le gouvernement italien n'avait pas cru bon de les spécifier ou documenter; que le Saint-Siège ne pouvait que protester contre l'éloignement aussi brusque d'un diplomate accrédité auprès du Saint-Père; et qu'il demandait au chargé d'affaires une note écrite à laquelle la Secrétairerie d'Etat répondrait par écrit<sup>45</sup>.

Ce 25 juillet, la famille et les fonctionnaires du ministre Mirošević-Sorgo n'avaient pas chômé. L'attaché Zoukitch, dont le bureau était contigu à celui du ministre, avait entendu des bribes de l'entretien avec les deux policiers lorsque ceux-ci étaient revenus notifier à Mirošević-Sorgo son expulsion. Aus-

44. *Id.*; FO 371/30242/1183, R. 7767 cité; DPF B. 44.20.17 cité; *Actes V*, p. 113 (n.2).

45. *Actes V*, pp. 110-1 (notes) et 422-3.

sitôt, et avant d'attendre leur départ, il se rendit au Vatican, sans empêchement bien que suivi. A la Secrétairerie d'Etat, cependant, il attendit en vain que quelqu'un le reçût, tout le monde étant trop occupé... par l'affaire Mirošević-Sorgo. De retour à la légation, la police lui fit des difficultés avant de le laisser rentrer<sup>46</sup>. Alerté par téléphone, le conseiller Moscatello avait, lui aussi, fait antichambre à la Secrétairerie pendant que Mgr Tardini assistait à l'entrevue entre le cardinal Maglione et le chargé d'affaires d'Italie. Lorsque Tardini avait raccompagné ce dernier vers 13 h. 30, Babuscio-Rizzo et Moscatello s'étaient croisés et froidements salués, avant que le consultant yougoslave ne fût, à son tour, reçu par le secrétaire des Affaires extraordinaires. Le prélat dalmate s'était alors emporté, protestant, se plaignant de l'attitude «capitulaire» du Saint-Siège et constatant son impuissance. Dans les couloirs de la Secrétairerie il avait encore rencontré Mme Mirošević-Sorgo qui allait, elle aussi, chez Mgr Tardini<sup>47</sup>.

Après le départ des fonctionnaires de la police, la femme du ministre était partie, de son côté, pour chercher aide au Vatican, sans ennui, mais toujours suivie. Elle en avait profité pour sortir le chiffre. Elle s'était rendue tout de suite chez le ministre de Grande-Bretagne et avait aussi vu l'ambassadeur de Pologne, Kazimierz Papée, avant de se faire annoncer à Mgr Tardini, qui l'avait immédiatement reçu et mise au courant, aussi bien des accusations italiennes que des préoccupations du Saint-Siège. Le Pape en personne avait donné l'ordre de faire tout ce qu'on pouvait, mais—souligna Tardini—si «nous avons le droit, ils [les Italiens] ont la force». Et s'il devait partir, le ministre demeurerait accrédité près le Saint-Siège, exerçant ses fonctions de Suisse ou du Portugal<sup>48</sup>.

Ayant vu Mme Mirošević-Sorgo, Osborne s'était aussitôt fait recevoir par le cardinal Maglione pour lui recommander instamment de résister à cette flagrante violation des droits du Saint-Siège. Le secrétaire d'Etat assura le représentant britannique que tout ce qui pouvait être fait serait fait, mais avoua qu'en fin de compte, le Saint-Siège était impuissant à imposer le respect des traités. Osborne trouva Maglione «greatly distressed»<sup>49</sup>.

Dans l'après-midi, la situation devait empirer. Le retour de Zoukitch et de Madame Mirošević-Sorgo fut suivi de près, vers trois heures, par la visite de Mgr Mario Brini de la Secrétairerie d'Etat, qui avait enfin obtenu l'auto-

46. C.Z.

47. «Moj izgon», AMS; Moscatello à Tardini 25-7-1941, *ibid.*

48. «Moj izgon», *ibid.*; Mme M.-S.

49. Télégramme d'Osborne au Foreign Office 25-7-1941, FO 371/30242/1183, R. 7378; Osborne au Foreign Office 29-7, *ibid.*, R. 7767; «Moj izgon», AMS; *Actes V*, p. 197; Mme M.-S.

risation d'envoyer un représentant pour voir le ministre de Yougoslavie en sa légation. Le fonctionnaire du Saint-Siège expliqua ce qui se passait, les tentatives faites pour surmonter la mauvaise volonté des autorités italiennes, la fin de non-recevoir opposée par ces dernières. Il offrit enfin toutes les facilités pour le voyage, le transfert de fonds, le déménagement des effets personnels dans le garde-meuble du Vatican, etc... Après cela, le téléphone de la légation fut coupé, et dès le départ de l'attaché Zoukitch, plus personne ne put y pénétrer ni en sortir ce soir-là<sup>50</sup>.

MM. Aguesci et De Fiore revinrent encore dans la matinée du 26 juillet pour signifier à Mirošević-Sorgo que les autorités militaires exigeaient son départ d'Italie dans les vingt-quatre heures, pour cause d'espionnage. Ils lui demandèrent même de leur remettre ses passeports afin de les faire viser pour les pays qu'il indiquerait<sup>51</sup>. Le ministre fut alors pris de peur. Il se souvint qu'à plusieurs reprises le jour précédent, ses deux visiteurs lui avaient dit que les mesures avaient été prises pour sa protection, et que les autorités italiennes lui conseillaient, dans son propre intérêt, de quitter l'Italie le plus vite possible. Le matin même, la police était venue jeter un coup d'œil sur le courrier reçu, sans toutefois rien ouvrir. Mirošević-Sorgo redouta dès lors que les Italiens, ne lui reconnaissant plus sa qualité de diplomate, ne vissent perquisitionner à la légation, voire l'arrêter lorsqu'il en sortirait et le remettre aux autorités de Pavelić<sup>52</sup>.

Ce même jour, à 13 h. 30, le chargé d'affaires d'Italie était venu au Vatican remettre la note requise. En présentant sa note, le conseiller Babuscio-Rizzo avait confié à Mgr Tardini que toutes les décisions concernant le diplomate yougoslave avaient été prises par Mussolini personnellement —celle d'avril, de le laisser demeurer dans sa légation, aussi bien que celle, maintenant, de l'éloigner d'Italie<sup>53</sup>.

La femme du ministre avait pourtant pu sortir de la légation en fin de matinée et alerter pour la seconde fois le représentant britannique au Vatican. Osborne retourna chez le cardinal Maglione, qui venait de prendre connaissance de la note italienne. Le secrétaire d'Etat le mit au courant de la nature des accusations italiennes qu'il ne pouvait retenir et contre lesquelles il avait déjà protesté oralement. Le Saint-Siège s'apprêtait à protester également par écrit, mais ne pouvait finalement que se soumettre en protestant. «I urged in

50. Mme M.-S.; C.Z.

51. «Moj izgon», AMS; FO 371/30242/1183, R. 7767 cité; DPF B. 44.20.17 cité; notes de la Secrétairerie d'Etat 26-7-1941, *Actes V*, N° 23, pp. 108-9.

52. «Moj izgon», AMS; Mme M.-S.

53. L'ambassade d'Italie à la Secrétairerie d'Etat 26-7-1941 et notes de Tardini, *Actes V*, N° 24, pp. 110-1.

vain», rapporte le ministre de Grande-Bretagne, que le Pape convoque en audience le ministre de Yougoslavie, suggestion que le cardinal ne put retenir puisque les autorités italiennes s'étaient absolument et formellement opposées à laisser Mirošević-Sorgo se rendre au Vatican.

Ne dirait-on pas, demanda Osborne, que le Vatican avait été de connivence avec le gouvernement italien en encourageant le ministre de Yougoslavie à demeurer à Rome, dans l'intention de s'en débarrasser un peu plus tard afin de pouvoir établir des relations avec la Croatie? Le cardinal nia avec indignation que telle ait pu être l'intention du Saint-Siège, «and I personally readily accept his denial», écrit Osborne, d'autant plus que son interlocuteur l'assura qu'il n'était pas question de reconnaître la Croatie. Le secrétaire d'Etat ajouta qu'il n'avait jamais été question de supprimer la légation de Yougoslavie, qui resterait avec son conseiller et son attaché, seule la présence du ministre Mirošević-Sorgo ayant soulevé l'opposition du gouvernement italien. De toute façon et où qu'il se rende, Mirošević-Sorgo continuerait d'être reconnu comme ministre de Yougoslavie et de communiquer en tant que tel avec le Saint-Siège<sup>54</sup>.

L'attaché Zoukitch était aussi accouru à la Secrétairerie d'Etat, ayant appris les dernières nouvelles de la légation. Sa visite coïncidant avec celle du chargé d'affaires d'Italie, et en l'absence de Mgr Montini, il fut reçu par un fonctionnaire subalterne. Très agité, le diplomate avait demandé ce que signifiait cette mesure brutale au moment où ils s'apprétaient tous à déménager au Vatican, selon les accords pris entre la Secrétairerie d'Etat et l'ambassade d'Italie. Il exigeait que quelqu'un vînt à la légation pour se rendre compte de la situation et parler au ministre. Il fut dit à Zoukitch, de la part de Mgr Tardini, que les autorités italiennes insistaient sur le départ de Mirošević-Sorgo à cause d'accusations graves non spécifiées, qu'elles avaient garanti que le départ s'effectuerait «con la massima cortesia», qu'il n'y avait pas lieu de croire qu'on envisageait de le forcer d'aller où il ne voudrait pas, et que l'envoi d'un fonctionnaire de la Secrétairerie n'affecterait en rien la situation. «Gli è stato infine consigliato di non aggravare la situazione con un comportamento troppo apertamente ostile». Zoukitch n'est pas satisfait. «Pourquoi la Secrétairerie n'ose-t-elle pas envoyer quelqu'un?» demande-t-il. Il insiste, pour que le Vatican donne au moins l'impression à son ministre qu'on ne le laisse pas à la merci des événements, qu'on aille le voir, qu'on le fasse accompagner par quelque prélat lorsqu'il quittera l'Italie, afin de garantir sa personne, que le Saint-Siège se charge d'obtenir les visas nécessaires. Il suggère un départ en avion pour s'assurer contre tout changement de destination. Il rappelle que des diplomates

54. Osborne au Foreign Office 28-7-1941, FO 371/30242/1183, R. 7457; *ibid.*, R. 7767 cité; *Actes V*, p. 197.

yougoslaves en Allemagne ont été conduits de force en Serbie occupée. «Bref, que le Saint-Siège fasse quelque chose pour montrer qu'il ne se désintéresse pas complètement de la Représentation yougoslave» et pour que le personnel de cette légation ne se voie pas «forcé de dire qu'il n'a pas reçu de protection suffisante»<sup>55</sup>.

Mgr Tardini passa l'après-midi à préparer une réponse à la note italienne. Alors que dans celle-ci, il n'y avait que «Signor Mirošević-Sorgo», voire «il Mirošević», la réponse vaticane était toute pleine de Son Excellence Monsieur le Ministre de Yougoslavie. La Secrétairerie d'Etat ne pouvait pas accéder à la demande italienne d'inviter le diplomate à quitter l'Italie. Le Saint-Siège, qui avait reçu dans l'Etat de la Cité du Vatican — afin de «tutelare i suoi diritti sovrani riconosciuti dai Patti Lateranensi» — les diplomates à qui «non fù più consentito di rimanere in Roma», était prêt à en faire autant pour le ministre de Yougoslavie. N'ayant jamais eu la moindre raison de douter de «l'onorabilità e correttezza» de ce dernier, le Saint-Siège avait demandé à connaître les faits qui avaient induit le gouvernement italien à formuler son accusation. N'ayant pas reçu d'explication directe et complète, la Secrétairerie d'Etat ne pouvait que laisser au gouvernement de Rome l'entière responsabilité de ses actes. Elle se voyait forcée d'exprimer «il suo profondo rammarico per l'improvviso et forzato allontanamento di un Ecc.mo Ministro accreditato presso la Santa Sede, in contrasto con *le prerogative ed immunità* riconosciute nell'art. 12 del Trattato Lateranense e senza dare alla Santa Sede medesima la possibilità di esercitare quella tutela che da lei attendono gli Ecc.mi Rappresentanti Diplomatici», d'autant plus que le ministré de Yougoslavie fut empêché de se rendre au Vatican, bien qu'il en eût exprimé le désir, afin de conférer avec les autorités compétentes. Le Saint-Siège prenait acte de la déclaration formelle du gouvernement italien concernant sa fidélité aux obligations sanctionnées par les pactes et, en guise de conclusion, «crede superfluo esprimere la propria certezza che, in ogni ipotesi, il Governo italiano non mancherà di provvedere perchè sia integralmente rispettata l'immunità degli archivi e dei documenti diplomatici della Legazione di Jugoslavia». Le rappel à l'article 12 et le paragraphe final sur la sauvegarde des archives avaient été insérés dans le texte par le cardinal Maglione lui-même<sup>56</sup>.

«In normal circumstances», devait écrire Osborne au secrétaire de Foreign Office à la veille du départ de Mirošević-Sorgo, on aurait pu songer à organiser une protestation officielle de la part du Corps diplomatique accrédité au Vatican, mais le doyen en était l'ambassadeur d'Allemagne, de nombreux

55. *Actes V*, N° 23 cité, pp. 108-9; C.Z. Les citations sont extraites des notes de la Secrétairerie d'Etat du 26-7.

56. La Secrétairerie d'Etat à l'ambassade d'Italie 26-7-1941, *Actes V*, N° 25, pp. 112-3.

diplomates se trouvaient hors de Rome à cause de la saison chaude déjà bien avancée, et peu de chefs de mission auraient été disposés à une telle protestation<sup>57</sup>. Quelques ambassadeurs étaient pourtant aussi intervenus auprès du cardinal secrétaire d'Etat, notamment les ambassadeurs de Pologne et de Colombie. Ce dernier était le vice-doyen du Corps diplomatique. Les ambassadeurs d'Argentine, du Brésil, du Chili et de France devaient aussi s'inquiéter des conséquences de cette atteinte aux droits des diplomates. Le ministre de Grande-Bretagne trouvait que le Vatican avait fait preuve de faiblesse, tout en admettant «that they are wholly dependent on moral force, which in these days, does not go very far». Ne voyant pas d'autre issue, il conseilla à Mirošević-Sorgo d'accepter l'inévitable tout en protestant. Ce conseil coïncidait pratiquement avec celui du Vatican —qu'il ne restait plus au ministre de Yougoslavie qu'à partir, et qu'il pourrait continuer à communiquer avec le Saint-Siège par n'importe quelle nonciature<sup>58</sup>.

La journée du samedi 26 juillet se termina par une communication téléphonique du Palazzo Chigi à la légation de Suisse pour demander l'accord de visas à Mirošević-Sorgo et à sa famille qui devaient quitter l'Italie, pour un séjour de dix à quinze jours en Suisse, d'où ils pourraient se procurer d'autres visas afin de poursuivre leur voyage.

Le dimanche matin, 27 juillet, le conseiller Louis Micheli, chargé d'affaires a.i. de la légation de Suisse près le Quirinal, téléphona au Ministère pour demander des précisions. On lui indiqua que Mirošević-Sorgo n'aurait pas eu l'attitude qui convenait, et que les autorités militaires exigeaient son départ. Faisant remarquer que le gouvernement fédéral se tenait désormais au principe de n'accorder de nouvelles autorisations de séjour à des diplomates non accrédités à Berne, mais venant temporairement en Suisse, que lorsque la continuation du voyage était assurée par des visas, le chargé d'affaires demanda au Ministère d'entreprendre les démarches nécessaires à cette fin. Quant à lui, il soumettrait le cas à son département.

Les passeports de la famille Mirošević-Sorgo lui ayant été remis sur ces entrefaites par les autorités italiennes, Micheli, accompagné d'un fonctionnaire subalterne de la légation de Suisse<sup>59</sup>, se rend sans délai à la via Piemonte pour prendre contact avec le ministre de Yougoslavie. Arrivé vers onze heures, il se voit refuser, par la police italienne, l'accès à la légation. Il insiste tant et si bien que le commissaire de police du quartier vient sur les lieux. Le chargé d'affaires de Suisse lui dit avoir reçu les passeports du diplomate yougoslave par le truchement des autorités italiennes, ce qui est contraire aux usages, et

57. FO 371/30242/1183, R. 7767 cité.

58. «Moj izgon», AMS; DPF B. 44.20.17 cité; C.Z.

59. M. Arturo Marcionelli, actuellement ambassadeur de Suisse à Rome.

qu'il ne peut viser ces documents sans l'accord de leurs titulaires. Il exige donc de voir Mirošević-Sorgo.

Au bout d'une heure de conciliabules dans la rue, le Ministère des Affaires étrangères finit par accorder l'autorisation de laisser entrer le diplomate suisse. Il trouva Mirošević-Sorgo «alarmé et inquiet, dans un état de nervosité compréhensible» et tâcha de le rassurer de son mieux. Le ministre remercia Micheli d'être venu et le pria d'aller instamment au Vatican demander qu'on envoie à la légation quelqu'un occupant une position de responsabilité, afin qu'il puisse discuter son cas avec les instances diplomatiques dont il relevait. S'il lui était vraiment impossible d'aller au Vatican, c'est à Lisbonne qu'il désirait aller et il autorisait le chargé d'affaires helvétique de viser ses passeports.

Micheli savait bien qu'un dimanche à une heure de l'après-midi n'est pas le moment le plus opportun pour être reçu à la Secrétairerie d'Etat, d'autant plus qu'il n'était pas accrédité auprès du Saint-Siège. Les circonstances étaient pourtant exceptionnelles, et le diplomate suisse se rendit tout droit au Vatican. A Mgr Grano qui le reçut, Micheli justifia sa démarche.—«Je vous dis formellement que nous sommes prêts à recevoir S.E.M. Mirošević-Sorgo et qu'il est absolument *persona grata*», affirma le prélat. «Nous avons fait toutes les démarches pour qu'il puisse venir, mais le gouvernement italien l'a absolument refusé. Croyez-moi, nous avons fait tout le possible, mais nous nous sommes heurtés à des difficultés insurmontables [...]. Nous avons voulu aller chez lui, mais on ne nous a pas laissés».—Moi aussi, mais j'ai insisté, répliqua le chargé d'affaires de Suisse qui retira pourtant de cet entretien l'assurance que la Secrétairerie d'Etat renouvellerait ses efforts pour entrer en contact avec Mirošević-Sorgo<sup>60</sup>.

Le ministre ayant exprimé le désir de s'établir à Lisbonne, les démarches nécessaires furent faites dès le lundi, 28 juillet. La Secrétairerie d'Etat obtint immédiatement du gouvernement portugais l'accord au ministre de Yougoslavie près le Saint-Siège des mêmes facilités concédées pendant la première guerre, par le gouvernement helvétique, aux représentants d'Autriche-Hongrie, de Bavière et de Prusse retirés à Berne, et entreprit en même temps les sollicitations nécessaires à lui faciliter le voyage<sup>61</sup>. La légation de Yougoslavie à Berne fut priée d'obtenir les visas français, espagnol et portugais. Le ministère italien des Affaires étrangères intervint aussi auprès des autorités espagnoles et portugaises, ainsi qu'auprès de la Commission d'armistice, pour la France. Le Département politique suisse, enfin, autorisait l'octroi de visas diplomatiques d'une durée de quinze jours à Mirošević-Sorgo et à sa famille<sup>62</sup>.

60. «Moj izgon», AMS; DPF B. 44.20.17 cité.

61. Appunto: la Secrétairerie d'Etat aux chefs des missions diplomatiques près le Saint-Siège 12-4-1941, *Actes V*, N° 248, p. 424.

62. «Notice» du 28-7-41 citée, DPF B. 44.20.17; Micheli au Département politique fé-

Le 29 juillet, le chargé d'affaires de Suisse put donc se rendre au Palazzo Chigi pour mettre au point les préparatifs du départ. Mirošević-Sorgo, en compagnie de ses deux fils aînés quitterait Rome le lendemain soir par le wagon-lit, «avec courtoisie diplomatique» et les égards dûs à son rang. Un représentant du Vatican pourrait venir le saluer le jour du départ. Mme Mirošević-Sorgo et son cadet étaient autorisés à demeurer jusqu'au 2 août, avec privilèges diplomatiques, pour terminer l'expédition des bagages, et partiraient par le même moyen. Les Mirošević-Sorgo pouvaient expédier ce qu'ils voulaient au Vatican, sans toutefois s'y rendre eux-mêmes, et pouvaient emporter avec eux ce qu'il s désiraient. Micheli demanda même qu'un représentant des Affaires étrangères, plutôt que la police, vint communiquer tout cela à Mirošević-Sorgo. Dès lors, la courtoisie italienne reprit le dessus. Si seulement M. Mirošević-Sorgo s'était rendu au Vatican, «cela aurait été autre chose», dit-on à Micheli qui, ayant tout réglé, accordait les visas suisses<sup>63</sup>.

Le 28 et 29 juillet, le ministre de Yougoslavie adressa un certain nombre de lettres au Vatican pour prendre congé. Au Souverain pontife, il exprima, en italien, le regret de n'avoir même pas pu venir «sfogare il mio dolore per quest'azione delittuosa senza precedenti negli annali diplomatici del mondo civile». Après un message d'adieux au cardinal Maglione, le chef de la mission yougoslave demandait, dans une note à la Secrétairerie, que le personnel aussi bien que la chancellerie de la légation, fussent reçus dans la Cité du Vatican. A cette dernière, Mgr Tardini répondit par Mgr Moscatello, assurant la légation que le cas serait rendu public et l'informant qu'elle pouvait envoyer au Vatican tout ce qu'elle voulait. Toutefois, puisque le gouvernement italien avait officiellement réaffirmé son intention de respecter les immunités de la légation de Yougoslavie, à l'exception de la personne du ministre, les autres membres furent priés de patienter encore un peu avant d'effectuer le transfert, afin de mettre à l'épreuve la déclaration italienne<sup>64</sup>.

Dans l'après-midi du 29, le conseiller Moscatello puis Mgr Brini, de la Secrétairerie, purent venir Mirošević-Sorgo. L'un après l'autre, ils mirent le ministre au courant, en détail et directement, des démarches entreprises et des arrangements faits. Le fonctionnaire du Vatican justifia aussi le fait que ni l'un ni l'autre des chefs de section de la Secrétairerie n'étaient venus; ils n'avaient pas voulu se soumettre à l'obligation d'en demander l'autorisation à d'autres

déral 29-7, *ibid.*; «Notice sur le séjour en Suisse de M. Mirošević-Sorgo et de sa famille» 13-8, *ibid.*; Michel à Mirošević-Sorgo 29-7-1941, AMS.

63. *Id.*

64. Mirošević-Sorgo au pape Pie XII 28-7-1941, AMS; Mirošević-Sorgo à Maglione s.d., *ibid.*; la légation de Yougoslavie à la Secrétairerie d'Etat 29-7, *ibid.*; «Moj izgon», *ibid.*; *Actes V*, N° 248 cité, p. 424.

autorités<sup>65</sup>. L'attaché Zoukitch, cependant, ne put venir voir son chef que quelques heures avant le départ, le soir du 30 juillet, avec les autres personnes venues pour prendre congé de lui —Moscatello, Brini et le chargé d'affaires de Suisse. Comme prévu, ce dernier était accompagné d'un fonctionnaire du Ministère italien, porteur des passeport dûment visés pour la Suisse. Pour la première fois, un représentant du Palazzo Chigi venait dire à Mirošević-Sorgo ce qu'il savait déjà de la police —qu'il devait partir ce soir-là, et que sa famille devait le suivre, le plus vite possible (sans, cette fois-ci, fixer de date). Il devait aussi l'assurer que les autorités italiennes respecteraient son caractère diplomatique et celui de sa famille à leur départ, et l'informer que les autres visas seraient donnés à Berne<sup>66</sup>.

Le 30 juillet, par le wagon-lit de 22 h., le ministre de Yougoslavie près le Saint-Siège, Niko Mirošević-Sorgo, partit de Rome pour Lausanne avec deux de ses fils, flanqué —bien discrètement, il est vrai— de quatre agents de police détachés pour assurer son statut diplomatique jusqu'à la frontière, et accompagné à la gare par son personnel, par Mgr Brini et par Micheli. Le lendemain, 31 juillet, à 12 h. 30 il traversa la frontière italienne par le Simplon. Le départ s'était déroulé dans les meilleures conditions possibles, et les anges gardiens s'étaient montrés pleins de retenue et de sympathie<sup>67</sup>.

En principe, les autorités italiennes n'avaient pas voulu autoriser Mme Mirošević-Sorgo à se rendre elle-même au Vatican, après le départ de son mari, pour contrôler le déménagement de ses meubles. Elle en appelle aux factionnaires devant sa porte qui la laissèrent faire. Tout effort de surveillance ayant disparu, elle se rendit même deux fois au Vatican. Avant de partir, elle fut reçue par le Pape en audience privée. Pie XII lui exprima ses regrets pour ce qui était arrivé et l'assura que le Saint-Siège avait fait tout ce qu'il avait pu, mais que le gouvernement italien s'était montré inflexible. Le Souverain pontife lui répéta que M. Mirošević-Sorgo n'en demeurerait pas moins ministre de Yougoslavie accrédité auprès du Saint-Siège. Mme Mirošević-Sorgo devait quitter Rome à son tour le 4 août avec son plus jeune fils, pour rejoindre son mari<sup>68</sup>.

\* \* \*

En réponse à la demande de la Secrétairerie d'Etat de demeurer encore quelque temps à Rome, en territoire italien, le conseiller Moscatello, au nom de la légation, avait accepté d'attendre, et ni lui ni Zoukitch n'eurent d'ennuis.

65. *Actes V*, N° 248 cité (cf. «Moj izgon», AMS).

66. «Moj izgon», AMS.

67. *Id.*; «Notice» du 13-8-1941, DPF B. 44.20.17; Osborne au Foreign Office 4-8-1941, FO 371/30242/1183, R. 7569; *Actes V*, p. 118; Mme M.-S.

68. «Moj izgon», AMS; FO 371/30242/1183, R. 7569 cité; Mme M.-S.

Le consultant ecclésiastique en profita même pour aller prendre le frais dans les monts Albains. Zoukitch, cependant, pressé de transférer le siège de la légation dans la Cité du Vatican, força, pour ainsi dire, la main de la Secrétairerie d'Etat pendant que son supérieur hiérarchique était en villégiature. Le 19 août il avait emménagé dans le bâtiment déjà transformé pour la légation de Yougoslavie depuis plus de trois mois. M. et Mme Zoukitch y furent eux-mêmes hébergés. Quant à Mgr Moscatello, à son retour en ville, la Secrétairerie d'Etat lui offrit une chambre au Vatican, s'il tenait à venir s'installer intra-muros, mais il préféra demeurer à Rome, dans un immeuble extra-territorial, il est vrai, de propriété du Saint-Siège. Le Vatican ne put que l'encourager, afin de faire valoir, au moins dans ce cas, son interprétation de l'article 12<sup>69</sup>.

A l'occasion de son emménagement dans la Cité du Vatican, la légation de Yougoslavie adressa une note de remerciement à la Secrétairerie d'Etat, saisissant l'occasion pour renouveler les protestations et réserves déjà faites oralement au sujet de «l'acte de violence» dont le ministre avait été l'objet. Cet acte portait atteinte non seulement au ministre de Yougoslavie et à son gouvernement, «mais, en partie pour le moins, au Saint-Siège lui-même» —affirmait la note. La légation ne doutait donc pas que le Vatican userait de tous les moyens pour obtenir une satisfaction prompte, pleine et publique, «surtout publique, correspondant à la publicité du fait»<sup>70</sup>. Le ton était trop péremptoire pour plaire à Mgr Tardini, qui nota «nulla da fare», d'autant plus que la presse italienne n'avait pas relevé l'expulsion du ministre de Yougoslavie. Les journaux de Zagreb, toutefois, ne s'étaient pas fait faute d'exprimer leur satisfaction. En prévision de la diffusion possible d'interprétations qui compromettraient le Saint-Siège, le secrétaire d'Etat avait adressé un télégramme circulaire aux représentants pontificaux à Berne, Buenos-Aires, Londres, Madrid, Rio-de-Janeiro, Vichy et Washington, afin qu'ils en rendent compte aux gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités<sup>71</sup>.

C'est ainsi que, par exemple, Mgr William Godfrey, délégué apostolique à Londres, vint le 13 août au Foreign Office communiquer «the facts concerning the expulsion». Le gouvernement britannique, lui fut-il répondu, trouvait que l'action du gouvernement italien «called for a more vigorous action». Le 23, Londres demanda à son ministre au Vatican de confirmer sa protestation verbale par une communication écrite au cardinal Maglione<sup>72</sup>, ce qu'Osborne

69. *Actes V*, N° 248 cité, p. 424; C.Z.

70. La légation de Yougoslavie à la Secrétairerie d'Etat 20-8-1941, *Actes V*, N° 48 p. 152.

71. Maglione aux nonces à Berne, Buenos-Aires, Madrid, Rio-de-Janeiro, Vichy, et aux délégués apostoliques à Londres et Washington 31-7-1941, *ibid.*, N° 29, p. 118.

72. Godfrey au secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères 13-8-1941, FO 371/30242 /

fit le 10 septembre. La note britannique constatait l'impossibilité dans laquelle se trouvait le Saint-Siège de faire respecter les accords du Latran, en particulier l'article 12 du traité. Rappelant l'interprétation restrictive donnée par le gouvernement dès 1940, la note demandait si l'on ne pouvait pas considérer l'apparente concession faite au ministre de Yougoslavie comme une préparation à son expulsion. La conclusion s'imposait que l'accusation d'espionnage n'était qu'un prétexte pour expulser le diplomate<sup>73</sup>.

Le lendemain, l'ambassadeur Papée venait à son tour à la Secrétairerie d'Etat remettre au cardinal Maglione une note verbale exprimant l'opinion du gouvernement polonais selon laquelle la violation du traité du Latran par le fait de l'expulsion du ministre de Yougoslavie était «une menace continue aux droits légitimes du Saint-Siège»<sup>74</sup>. Plusieurs chefs de mission d'Amérique latine, dont l'ambassadeur de Colombie et celui du Brésil, le prochain doyen, en avaient également entretenu les dirigeants de la Secrétairerie d'Etat. Même l'ambassadeur de France, bien que représentant le gouvernement de Vichy, devait présenter une note à ce sujet<sup>75</sup>. Comme devait l'écrire Mgr Tardini le 31 janvier 1942 dans ses notes rédigées à l'intention du Pape, en plus des communications écrites «di lamento e di deplorazione», de nombreux diplomates «non hanno scritto, ma hanno parlato, esponendo a voce recriminazioni e preoccupazioni». Bref (pour reprendre les termes cités au début de cette étude) «le cas Mirošević» avait causé «une espèce de révolution» au sein du Corps diplomatique accrédité au Vatican.

La première conséquence de cette «révolution» fut que le Saint-Siège dut se réconcilier avec l'idée d'héberger dans la Cité du Vatican des représentations réduites de tous les Etats en rupture de relations avec l'Italie. Harold Tittmann portait le titre assez insolite d'«assistant du représentant personnel du président des Etats-Unis d'Amérique». Dès l'entrée en guerre des EE.UU., le 7 décembre 1941, le ministre de Grande-Bretagne crut devoir mettre le cardinal Maglione en garde contre la possibilité d'une répétition de l'affaire Mirošević-Sorgo avec Tittmann. Le secrétaire d'Etat venait, cependant, de prévenir le diplomate américain, qui fut nommé chargé d'affaires pour justifier un domicile au Vatican, et emménagea à son tour. Le bâtiment qui avait été refait

1183, R. 7753; *ibid.*, R. 7569 cité; Foreign Office à Osbornse 16-8, *ibid.*, R. 7569, et 23-8, *ibid.*, R. 7767; notes de Tardini 27/28-8-1941, *Actes* V, N° 52, p. 155.

73. Le texte de la note adressée par le ministre de Grande-Bretagne (N° 38/35/41 du 10-9-1941, aux Archives vaticanes, AESS/6887/41) est reproduit dans *Actes* V, N° 71, pp. 197-9. On en trouve une copie dans FO 371/30242/1183 (R. 87646) ainsi que dans AMS.

74. L'ambassade de Pologne à la Secrétairerie d'Etat 11-9-1941, AMS. Osborne et Papée avaient fait parvenir leurs textes à Mirošević-Sorgo.

75. *Actes* V, p. 417.

pour toute la légation de Yougoslavie ne contenait que M. et Mme Zoukitch. Ils le partagèrent donc avec le chargé d'affaires des Etats-Unis, sa femme et sa secrétaire. Les Etats de l'Amérique latine commençaient aussi à rompre les relations diplomatiques avec l'Italie et même à lui déclarer la guerre, de sorte que le Saint-Siège se prépara aussi à recevoir leurs représentants<sup>76</sup>.

Une deuxième conséquence fut que la Secrétairerie d'Etat revint à plusieurs reprises sur l'incident dans ses discussions avec l'ambassade d'Italie, déclarant qu'elle ne le considérait pas comme ayant été clos, «e che resta sempre in attesa di conoscere le prove dell'asserita colpevolezza di S.E. Mirošević-Sorgo». La réponse était que les preuves seraient fournies par la suite («in appresso»), aussi le Saint-Siège maintenait-il son intention «di far piena luce, in appresso, sulla questione»<sup>77</sup>.

Troisième conséquence: dans l'édition de 1942 de l'*Annuario pontificio*, la liste du Corps diplomatique près le Saint-Siège est précédée par cette note: «La Santa Sede, oltre al diritto attivo di legazione diplomatica, il diritto passivo, riceve cioè i legati che gli Stati inviano o in missione straordinaria e temporanea o ordinaria e permanente [...]. Essi godono, sia in tempo di pace che in tempo di guerra, di tutte le prerogative ed immunità che a norma del diritto internazionale spettano agli agenti diplomatici. E godono tali prerogative ed immunità anche in rapporto allo Stato italiano nel cui territorio risiedono (art. 12 del Trattato Lateranense)». Mirošević-Sorgo figure toujours comme ministre de Yougoslavie, suivi simplement du mot «absent», le seul autre changement étant l'adresse de la légation de Yougoslavie, désormais: *Città del Vaticano, Sa Marta*.

La quatrième conséquence, sans doute la plus importante, fut le mémorandum ou *appunto* du 12 février 1942. Ce document avait pour buts 1) d'exposer la situation du Corps diplomatique au Vatican avec l'appui de précédents historiques et de principes juridiques, 2) de démontrer que, dans le cas du ministre Mirošević-Sorgo, qui était d'ailleurs vraiment exceptionnel et qui n'était pas clos, le Vatican avait fait tout son possible, et 3) de faire voir que le Saint-Siège avait aussi eu à subir des préjudices en la personne de certains de ses représentants. Le secrétaire des Affaires extraordinaires collabora lui-même activement à la rédaction du document qui résulta de cette étude, de novembre 1941 à janvier 1942.

Portant la mention «confidentiel», et adressé par la Secrétairerie d'Etat aux chefs des missions diplomatiques près le Saint-Siège, l'*Appunto* compte dix pages de texte imprimé dans les *Actes et documents du Saint-Siège relatifs à*

76. Osborne au Foreign Office 24-12-1941 et 7-1-1942, FO 371/33409/124, R. 347 et 881; C.Z.; *The Tablet* 8-4-9144 cité; Cardinale, p. 173.

77. *Actes* V, N° 248 cité, p. 424.

la seconde guerre mondiale: un historique remontant à 1870, un exposé de la situation délicate créée par suite de la guerre en cours, et toute l'affaire du ministre de Yougoslavie —y compris des explications données «en conversations privées» par les autorités italiennes<sup>78</sup>. Il fut remis personnellement par le cardinal Maglione au ministre de Grande-Bretagne le 13 février, et envoyé le lendemain aux représentants du Brésil, du Chili, de Colombie, de France, de Pologne et de Yougoslavie.

La question entre le Saint-Siège et le gouvernement italien fut close, à toutes fins utiles du moins, par un dernier échange de notes à la fin de février. Le 21 février 1942, l'ambassade d'Italie communiquait son interprétation définitive de l'article 12: les représentants au Vatican des pays en guerre avec l'Italie ne peuvent ni résider sur le territoire italien, ni transmettre des télégrammes chiffrés sur le réseau italien. La Secrétairerie d'Etat répondait le 26, qu'elle ne pouvait accepter cette interprétation<sup>79</sup>. S'étant débarrassées de la personne du ministre de Yougoslavie, mais n'ayant pas pu imposer leur point de vue au Vatican, les puissances de l'Axe firent au moins disparaître la représentation yougoslave près le Saint-Siège de l'*Almanach de Gotha*, après la polonaise et la lituanienne. Dans l'édition de 1942, les Yougoslaves ne sont plus inclus dans le Corps diplomatique au Vatican.

Le gouvernement yougoslave tenait au maintien de la légation auprès du Saint-Siège, non seulement pour que l'existence juridique de l'Etat yougoslave continuât d'être reconnue —du moins en droit international— par les instances suprêmes de l'Eglise catholique, mais aussi parce qu'avec une représentation à Rome, même réfugiée à l'intérieur de l'enceinte vaticane, il conservait un important moyen de communication avec la Yougoslavie, plus particulièrement avec la Croatie et la zone italienne. En cela le gouvernement yougoslave était soutenu par le gouvernement britannique<sup>80</sup>.

Osborne avait suggéré à Mirošević-Sorgo de s'établir à Berne, reprenant sans doute simplement le précédent de la première guerre. Ce même conseil avait été donné dès avril par le ministre de Yougoslavie à Berne qui devait néanmoins faire savoir à son collègue du Vatican, à la veille du départ de Rome, que le gouvernement helvétique, par suite de pressions allemandes et italiennes, ne désirait pas l'avoir à Berne, même temporairement<sup>81</sup>. Dans les archives du Département politique fédéral de Berne, nous n'avons pas trouvé trace de telles

78. La Secrétairerie d'Etat aux chefs des missions diplomatiques près le Saint-Siège 12-2-1942, *Actes V*, N° 248, pp. 417 et suiv.

79. L'ambassade d'Italie à la Secrétairerie d'Etat 21-2-1942, *Actes V*, N° 258, p. 441; la Secrétairerie d'Etat à l'ambassade d'Italie 26-2, *ibid.*, N° 267, p. 453.

80. Foreign Office à Osborne 1-8-1941, FO 371/30242/1183, R. 7378.

81. «Moj izgon», AMS; FO 371/30242/1183, R. 7767 cité.

pressions. Ni d'ailleurs dans les archives diplomatiques allemandes. Quant aux archives diplomatiques italiennes de cette époque, elles ne sont pas encore accessibles. Tout ce que l'on peut dire est que le gouvernement suisse se tenait désormais au principe de plus accorder que des autorisations de séjour temporaire aux diplomates non accrédités à Berne, et seulement lorsque la continuation de leur voyage était assurée par des visas; que ce fut le Ministère italien qui prit l'initiative de demander un visa suisse valable pour dix-quinze jours; et que Mirošević-Sorgo lui-même exprima le désir de s'établir à Lisbonne<sup>82</sup>.

Quelques jours après son arrivée en Suisse, il écrivit au chef du Département politique, Marcel Pilet-Golaz, pour exprimer sa gratitude au gouvernement helvétique<sup>83</sup>. Mirošević-Sorgo écrivit aussi par la suite à son collègue britannique au Vatican, également pour le remercier de son appui et pour protester encore contre le prétexte, «bas, faux et ridicule», allégué pour son expulsion. Le 13 août, il ne savait pas encore comment il poursuivrait désormais sa mission et attendait une décision de son gouvernement<sup>84</sup>. Mirošević-Sorgo devait demeurer à Lausanne jusqu'à la mi-août, se rendant à Berne les jours où venait le courrier du Vatican<sup>85</sup>. Dès les premiers jours de septembre 1941, avec l'approbation de son gouvernement, du Saint-Siège et du gouvernement portugais, il prenait résidence à Lisbonne, où il continua d'exercer ses fonctions de chef de la mission diplomatique yougoslave auprès du Pape, par l'intermédiaire du nonce apostolique au Portugal et de la légation au Vatican<sup>86</sup>.

Demeurèrent à Rome Moscatello et Zoukitch. Dès le départ du ministre, il

82. «Notices» du 28-7 et du 13-8-1941 citées, DPF B. 44.20.17; *Actes V*, N° 248 cité, p. 424; Micheli à la Division des Intérêts étrangers 29-7-1941, DPF B. 44.20.17, 31.A.6; «Moj izgon», AMS.

83. Mirošević-Sorgo à Pilet-Golaz 10-8-1941, DPF B.44.20.17.

84. Mirošević-Sorgo à Osborne 13-8-1941, FO 371/30252/1183, R. 8465; «Notice» du 13-8-1941 citée, DPF B. 44.20.17.

85. «Moj izgon», AMS.

86. Le nonce à Lisbonne à Maglione 25-11-1941, *Actes V*, N° 148, p. 311; Mirošević-Sorgo à O'Hara 30-4-1958, AMS.

Mirošević-Sorgo combina ces fonctions avec celles de délégué de la Croix-Rouge yougoslave. Résidant en pays neutre et par ses contacts avec le Vatican, il était bien placé pour toute action humanitaire en faveur des prisonniers de guerre, des déportés et des réfugiés. Au début de juillet 1943, il fut appelé à Londres pour occuper, par intérim, le poste de ministre de la Maison royale, avant de devenir ministre dans le cabinet Pouritch (Purić). (L'ambassade de Grande-Bretagne près le gouvernement yougoslave au Foreign Office 7-7 et 9-7-1943, FO 371/37595/2237, R. 5927; Rendel à Eden 11-8-1943, FO 371/37596/2248, R. 743; *Službene novine Kraljevine Jugoslavije*, édition de guerre, N° 12, Londres 25-8-1943). Il n'en continua pas moins de figurer dans l'*Annuario pontificio* comme ministre de Yougoslavie au Vatican jusqu'à l'abolition de la monarchie en 1945. Niko Mirošević-Sorgo devait rester à Londres où il mourut expatrié en 1966.

y eut une certaine confusion au sujet de la position de chargé d'affaires *ad interim*. Mgr Moscatello, conseiller (avec rang diplomatique régulier) de légation, était le premier fonctionnaire après le ministre. Dans l'empêchement du titulaire Mirošević-Sorgo après le 24 juillet, c'est Moscatello qui, tout naturellement, avait pris l'initiative des démarches. C'est à lui que la Secrétairerie d'Etat avait alors adressé ses communications, et Zoukitch le considéra comme son supérieur, aussi bien avant qu'après le départ du ministre<sup>87</sup>. Les représentations diplomatiques auprès du Saint-Siège recourent parfois aux services et conseils d'ecclésiastiques versés en théologie et en droit canon, à titre de canoniste ou consultant ecclésiastique, qui entrent aussi dans les rangs du personnel subalterne avec des titres divers, et Moscatello occupait de telles fonctions à la légation de Yougoslavie, avec le titre de consultant (*consulente*) ecclésiastique. En principe, toutefois, ces ecclésiastiques ne prennent pas la direction de la représentation pendant l'absence du chef de mission. La Secrétairerie d'Etat ne put donc accepter de voir Mgr Moscatello figurer comme chargé d'affaires intérimaire et considéra toujours l'attaché Zoukitch comme occupant ces fonctions<sup>88</sup>. Avec la chancellerie et les archives en sécurité au Vatican, Zoukitch et sa femme n'en sortirent plus pendant presque trois ans, jusqu'à l'entrée des Alliés à Rome. Moscatello demeura en ville, sans le moindre ennui, venant régulièrement au Vatican. Un fonctionnaire de chancellerie, sans rang diplomatique, demeura également à Rome sans désagréments<sup>89</sup>.

Mgr Felici continua aussi de figurer dans l'*Annuario pontificio*, jusqu'à la fin de la guerre, comme nonce en Yougoslavie, bien que vivant à Rome. Le gouvernement yougoslave, qui tenait à être représenté auprès du Saint-Siège, ne devait pas s'en être rendu compte ou ne tenait pas particulièrement à la réciprocité, car Mgr Felici ne fut pas inclus dans la liste du Corps diplomatique publiée à Londres, en mai 1942, par le ministère yougoslave des Affaires étrangères<sup>90</sup>. Habitant d'ailleurs le Collège Saint-Jérôme et n'entretenant aucun

87. Osborne au Foreign Office 19-8-1941, FO 371/30242/1183, R. 8465; C.Z.

88. Ce qui n'entrava en rien le travail de la légation de Yougoslavie, ni la bonne entente entre les deux fonctionnaires. (Cardinale, pp. 99 et 152; C.Z.). L'*Annuario pontificio* ne fit d'ailleurs jamais mention de chargé d'affaires à la légation de Yougoslavie, comme pour souligner le caractère provisoire et non officiel de l'absence du ministre.

89. En octobre 1944, ayant été rappelé, Zoukitch, au lieu de retourner à Belgrade, devait partir pour le Pérou et, par la suite, entrer au service de la France. En poste au Vatican jusqu'à la proclamation de la République, Mgr Moscatello ne devait plus quitter Rome, où il mourut en 1961. Cira Kotnik, fonctionnaire de chancellerie, était marié à une Italienne et résidait à Rome depuis longtemps. Il était pourtant natif de Slovénie, originaire du territoire annexé par l'Italie. (C.Z.).

90. Royaume de Yougoslavie, Ministère des Affaires étrangères, *Liste du Corps diplomatique*, Londres 1942.

rapport avec la légation de Yougoslavie au Vatican, le nonce fut utilisé par le régime oustacha comme voie d'accès au Vatican<sup>91</sup>.

Après avoir obtenu le renvoi du ministre de Yougoslavie, mais non de la légation, les autorités de Zagreb devaient reprendre leurs tentatives directes pour se faire représenter auprès du Saint-Siège. Le 21 novembre 1941, ce fut Mgr Felici lui-même qui vint à la Secrétairerie d'Etat communiquer le désir du gouvernement de Pavelić d'avoir un agent à Rome pour traiter avec le Vatican. De même qu'il avait accepté d'envoyer à Zagreb un représentant de fait pour maintenir le contact avec le monde catholique de Croatie, tout en ne changeant en rien l'état juridique des rapports internationaux à la veille des hostilités, le Saint-Siège finit par ne pas refuser la présence à Rome d'un interlocuteur non reconnu pour maintenir un contact avec les autorités de fait à Zagreb. «Al più un intermediario privato senza carattere nè ufficiale nè ufficioso», fit répondre le cardinal Maglione à Felici après avoir consulté le Pape<sup>92</sup>.

Le gouvernement de l'Etat croate, comme bien d'autres gouvernements révolutionnaires, n'appréciait pas les subtilités diplomatiques et prit la réponse indirecte du Saint-Siège pour un agrément. Le 1<sup>er</sup> février 1942, le conseiller de la légation de Croatie au Quirinal, Nikola Rušinović, vint à la Secrétairerie d'Etat, accompagné du recteur de Saint-Jérôme et désirant être présenté au cardinal secrétaire d'Etat comme le «chargé d'affaires de Croatie près le Saint-Siège». Il n'alla pas plus loin que l'antichambre, car on lui fit répondre qu'il ne pouvait être question d'une mission officielle, ni même simplement officieuse. Pour bien en préciser les limites, le cardinal Maglione chargea Mgr Felici, dès le lendemain, de mettre les choses au clair pour ses amis croates. Rušinović revint donc le 4 février, seul et porteur d'une lettre du ministre des Affaires étrangères de l'Etat Indépendant de Croatie, rédigée en français, informant le secrétaire d'Etat que «M. Nikola Rušinović, conseiller le légation, a été choisi par le gouvernement de l'Etat Indépendant de Croatie pour une mission spéciale pour prendre contact avec le Saint-Siège». Il se présenta cette fois-ci comme étant «in missione non ufficiale, nè ufficioso, ma privata, come cattolico, che, per incarico del Sig. Pavelić», aurait entretenu le cardinal des questions regardant l'Eglise en Croatie. A ce titre il fut donc reçu —«finalement», comme il devait l'écrire dans son rapport à Zagreb. Le secrétaire d'Etat lui exposa la situation. Le Saint-Siège ne pouvait pas reconnaître les nouvelles situations politiques déterminées par les événements de la guerre. Rušinović serait reçu, avec préavis, quand il aurait des communications à faire, et le cardinal lui recommanda enfin de ne pas parler de son «incarico». A la missive du ministre

91. Cf. les rapports de Rušinović, cités par Falconi, pp. 483-4.

92. *Actes* V, p. 402 (n. 5).

de Pavelić, Maglione répondit, avec l'approbation du Pape, par une lettre sans caractère officiel, qu'il serait à la disposition de Rušinović «pour recevoir de lui, à titre privé, les communications qu'il sera chargé de me faire»<sup>93</sup>. Cinq mois plus tard, transféré à d'autres fonctions, Rušinović venait prendre congé, n'ayant pas eu grand'chose à communiquer et n'ayant pas fait grande impression<sup>94</sup>.

Le gouvernement de Zagreb revint alors au prince Erwein de Lobkowicz, avec le même scénario. Le 5 octobre 1942, le camérier surnuméraire du Pape se fit recevoir par Mgr Montini auquel il remit une lettre du ministre des Affaires étrangères de Pavelić, pour le secrétaire d'Etat, le présentant comme «envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire», en remplacement de Rušinović. Simultanément, la radio de Zagreb annonça la nomination du prince en ces mêmes termes. Du Vatican, le Bureau d'information pour la presse démentit la nouvelle. Le cardinal Maglione répondit au ministre des Affaires étrangères de Zagreb qu'il était prêt à recevoir de Lobkowicz, «à titre privé», les communications concernant la vie de l'Eglise en Croatie qu'il serait chargé de lui transmettre, mais dans ces limites uniquement, comme il écrivit également au P. Marcone<sup>95</sup>. La position du Vatican n'avait pas changé, et Lobkowicz dut se contenter de se présenter à Rome avec le titre de «représentant des catholiques croates»<sup>96</sup>.

Il n'y eut jamais, dans l'*Annuario pontificio*, la moindre trace de ce dispositif de communication avec la Croatie. Le P. Marcone n'y figura jamais autrement que comme abbé de Montevergine, et le prince Erwein de Lobkowicz autrement que comme camérier du Pape. Il n'y eut d'ailleurs jamais de *Croatie* dans l'*Annuario*, où la *Yougoslavie* survécut, non seulement dans la liste du Corps diplomatique près le Saint-Siège et dans celle des représentations du Saint-Siège, mais également dans la description de tous les sièges épiscopaux résidentiels de l'Eglise catholique en territoire yougoslave, y compris les diocèses des territoires annexés à l'Italie. Ne jamais prendre l'initiative d'interrompre les relations diplomatiques ou d'en proposer l'établissement, tenir toujours compte des réalités politiques ou territoriales, mais ne les reconnaître

93. Notes de Maglione 4-2-1942, *ibid.*, N° 233, pp. 401-2; Maglione à Lorković 8-2, *ibid.*, N° 244, p. 411 (et n. 3); rapport de Rušinović 8-2-1942, cité par Falconi, pp. 419-20 et 556 (n. 91).

94. *Actes V*, pp. 412 et 743 (n. 2); Falconi, pp. 420 et 436-7.

95. Maglione à Marcone 16-10-1941, *Actes V*, N° 501, p. 743 (et n.1). Cf. Falconi, p. 556 (n. 91).

96. *Ibid.*, p. 556 (n. 90). Lobkowicz signait cependant ses rapports à Zagreb du titre étrange de «plénipotentiaire extraordinaire» (*izvanredni opunomoćenik*) de l'Etat Indépendant de Croatie (*ibid.*, pl. 29).

en droit que lorsqu'elles sont devenues évidentes pour tout le monde —sont encore des principes de la diplomatie pontificale.

\* \* \*

«Data l'importanza e la delicatezza della cosa, la Santa Sede si ripromette di far piena luce, in appresso, sulla questione», déclarait la Secrétairerie d'Etat dans l'*Appunto* du 12 février 1942. Selon Mme Mirošević-Sorgo, lorsqu'elle fut reçue par Pie XII vers 1951, le Pape lui dit que, dès la fin des hostilités, le Saint-Siège avait abordé de nouveau le sujet de l'expulsion du ministre de Yougoslavie, demandant au nouveau gouvernement italien de fournir les pièces à conviction refusées par le gouvernement fasciste. La réponse fut que Mirošević-Sorgo avait été éloigné à la demande expresse des Allemands, qui firent main basse sur les preuves documentaires en 1943. D'autre part, à l'époque, Mirošević-Sorgo croyait que le ministre des Forces armées de l'Etat croate, Slavko Kvaternik, avait demandé l'intervention des Allemands auprès des Italiens pour obtenir son éloignement. Il était convaincu que les Italiens n'avaient pas pris l'initiative de rompre ainsi le traité du Latran, mais qu'ils avaient dû céder, d'où la progression irrégulière vers son expulsion<sup>97</sup>.

Nous n'avons pas trouvé la moindre mention de l'affaire Mirošević-Sorgo dans les archives italiennes emportées par les Allemands, prises ensuite par les Alliés aux Allemands et microfilmées aux Archives nationales de Washington, ni dans les archives du Auswärtiges Amt de Bonn. Les *Actes et documents du Saint-Siège relatifs à la seconde guerre mondiale* ne révèlent aucune indication directe de pression allemande sur le Vatican à ce sujet. Le P. Robert Graham, un des responsables de l'édition des *Actes*, nous a assuré n'en avoir pas trouvé dans les archives de la Secrétairerie d'Etat<sup>98</sup>. Nous n'avons pas pu consulter les archives du Ministère des Affaires étrangères à Rome qui ne sont accessibles aux historiens qu'après cinquante ans, ni avoir accès aux archives du Ministère des Affaires étrangères de l'Etat Indépendant de Croatie, conservées à Belgrade. L'explication par une pression allemande directe sur le gouvernement italien, à la demande des oustachas, tout en étant plausible, n'est pas documentée.

Au Vatican, dès la conquête de la Yougoslavie et de la Grèce en avril 1941, on commença de craindre les intentions du Reich envers le Saint-Siège.

97. «Moj izgon», AMS.

98. Lettre du 25-4-1974. Le 30 octobre 1942, bien après l'expulsion de Mirošević-Sorgo, Tardini note pourtant que le conseiller de l'ambassade d'Italie est venu lui faire part des pressions allemandes sur les autorités italiennes au sujet des diplomates au Vatican soupçonnés d'espionnage—pressions qui ont augmenté après l'arrivée du représentant personnel du président Roosevelt (*Actes* V, N° 510, pp. 752-3).

L'Axe victorieuse contrôlait désormais presque tout le continent européen<sup>99</sup>. S'il y eut pression directe de l'Allemagne sur l'Italie au sujet de Mirošević-Sorgo, elle ne fut pas nécessairement du genre dont il reste trace dans les archives diplomatiques. Nous savons aujourd'hui, depuis les recherches du P. Graham, qu'il y avait dès 1941 au moins cinq organisations allemandes qui maintenaient des services secrets d'information sur les questions vaticanes<sup>100</sup>. Albert Hartl, chargé par la Gestapo d'examiner les archives ecclésiastiques séquestrées dans les pays occupés, était convaincu que l'Eglise catholique conspirait contre le Reich, et disait avoir des preuves que des informations anti-allemandes passaient aux mains de l'ennemi par Rome<sup>101</sup>.

Dans leur zèle, les services italiens devaient croire à ces informations. Mussolini lui-même était convaincu que le Vatican complotait contre lui, acceptant là comme ailleurs toutes les informations que lui servaient ses informateurs zélés<sup>102</sup>, et ce fut le Duce en personne qui, selon son ambassade au Saint-Siège, prit la suite de décisions contradictoires concernant le ministre de Yougoslavie. Mirošević-Sorgo n'avait certainement eu ni l'intention, ni la nécessité, ni la capacité, ni la possibilité de l'adonner à l'espionnage, et le Vatican n'accepta jamais cette explication. Mais il avait communiqué à son gouvernement, aussi bien qu'à ses collègues britannique et américain, les quelques informations qu'il avait pu obtenir de Yougoslavie pendant les premiers mois de l'occupation. D'ailleurs bien plus de renseignements et de contacts devaient passer par la légation de Yougoslavie près le Saint-Siège après le départ du ministre et après qu'elle se fût retirée dans la Cité du Vatican.

C'est Osborne qui écrivait à son gouvernement: «It is not impossible that Monsieur Mirošević may have talked on occasion more forcibly than discreetly of the measures now being applied to his country [...]. I am inclined to think, failing evidence to the contrary, that the Italian authorities considered that M. Mirošević circulated too freely and talked too much»<sup>103</sup>. Cette impression nous a été confirmée par d'autres diplomates en poste à Rome à cette époque. Dès avant l'invasion de la Yougoslavie, le ministre allait sans cesse voir ses collègues déjà confinés à l'intérieur de l'Etat pontifical. La Yougoslavie envahie, fort de la protection accordée par le traité du Latran et à laquel-

99. Graham, «Voleva Hitler allontanare da Roma Pio XII?», *La Civiltà cattolica* 19-2-1972, p. 321; Osborne au Foreign Office 5-5-1941, FO 371/30177/30, R. 5165.

100. Graham, «Spie naziste intorno al Vaticano durante la seconda guerra mondiale», *La Civiltà cattolica* 3-1-1970, p. 21.

101. *Ibid.*, p. 24.

102. Notes de la Secrétairerie d'Etat 11-1-1941, *Actes V*, N° 138, p. 299. Cf. Graham, in *La Civiltà cattolica* 3-1-1970, p. 22.

103. FO 371/30242/1183, R. 7767 cité.

le il ne demandait qu'à croire, il continua de le faire comme si rien n'avait changé, à une époque où les visites aux diplomates alliés, surveillés de près, se faisaient de plus en plus rares. En outre, il s'érigea en champion de la cause yougoslave en pleine capitale du fascisme italien qui venait de contribuer à la destruction de l'Etat yougoslave, qui soutenait le séparatisme de l'Etat oustacha croate, qui clamait l'*italianità* séculaire de la côte dalmate, qui s'annexait des territoires slaves, qui détruisait même l'unité du territoire croate. Comme il était lui-même de la côte catholique et impregné d'italianisme culturel, mais de sentiments yougoslaves et de culture européenne, fidèle à ses idéaux de jeunesse, loyal au gouvernement réfugié à Londres, son comportement fut une réaction à tout ce qui se passait dans sa patrie et qui heurtait ses propres sentiments—notamment l'exploitation de la religion catholique par un nationalisme croate extrémiste et raciste, et l'exploitation des signes historiques de la civilisation italianisante de Venise par un nationalisme italien fasciste ou fascisant. En agissant et réagissant au grand jour, il irrita pas mal de gens tout en donnant aux organes de contrôle matière à broder. Trop ouvert et pas assez méfiant, il parlait trop franchement aux amis, italiens ou autres, qui continuaient à le fréquenter, sans se rendre compte qu'il était entouré d'agents de l'O. V.R.A.

Certes, le gouvernement de Mussolini laissa bien demeurer les représentations de Lituanie et de Pologne, la première en territoire italien et la deuxième dans la Cité du Vatican. Mais la Lituanie était victime de l'Union Soviétique, et son existence ou non-existence, de même que celle de la Pologne, victime du Reich et de l'U.R.S.S., n'intéressait pas directement l'Italie, ce qui n'était pas le cas de la Yougoslavie. Dès avant l'entrée en guerre de l'Italie, le gouvernement fasciste eut une interprétation restrictive de l'article 12 du traité du Latran (le 28 mai 1940), confirmée et renforcée à la suite de l'affaire Mirošević-Sorgo (le 21 février 1942). Il pourrait être soutenu que ce fut le Saint-Siège qui, en insistant sur sa propre interprétation extensive de cet article, fit de la permanence à Rome, en territoire italien, de la représentation yougoslave accréditée au Vatican la pierre de touche de ce privilège, et mit ainsi en péril la position même de cette représentation. Selon ce raisonnement, les autorités italiennes, ou du moins certains dirigeants fascistes, acceptèrent tout d'abord de céder sur ce point, afin de pouvoir mieux restreindre les activités de cette représentation, quitte à s'en débarrasser si elle devait s'avérer gênante... ce qui n'aurait plus été possible si la légation s'était retirée dans la Cité du Vatican.

Osborne lui-même se demandait si Mirošević-Sorgo n'avait pas «played into the hands» de ceux qui voulaient s'en débarrasser, en refusant de se soumettre, le 25 juillet 1942, à la première mesure restrictive que voulait lui impo-

ser la police italienne<sup>104</sup>. De toute évidence, à moins que l'escalade n'ait suivi un scénario préparé d'avance, c'est avec mauvaise conscience que l'expulsion fut, en fin de compte, décidée. Les autorités italiennes auraient d'abord souhaité que Mirošević-Sorgo fit acte de soumission au nouvel Etat croate<sup>105</sup>. Puis elles tâchèrent d'obtenir que le Saint-Siège l'invitât à partir. Elles insistèrent ensuite sur les circonstances exceptionnelles du cas. Enfin, après le départ du ministre, elles tolérèrent la présence au Vatican de la légation dont les activités, devaient être par la suite, bien plus actives, conspiratives et informatives, mais aussi plus circonspectes.

Le Saint-Siège aurait certainement pu faire plus pour Mirošević-Sorgo, mais était-il dans son intérêt d'insister, envers et contre tous, sur son maintien à Rome? On peut également penser, avec M. Zoukitch<sup>106</sup>, que certains, à la Secrétairerie d'Etat, ne furent pas chagrins de voir partir le ministre de Yougoslavie, jugé pas assez retenu<sup>107</sup>. La présence yougoslave était acceptée, mais pas le fait qu'elle se mêlât de donner des leçons au Vatican. Sans Mirošević-Sorgo, le Saint-Siège était certainement plus libre d'établir des contacts discrets avec le côté croate. Il lui était plus facile de résister à ceux qui le pressaient de reconnaître officiellement le nouvel état de fait. Plus facile aussi de s'occuper de la défense des intérêts catholiques en territoire yougoslave plutôt que des intérêts spécifiquement «yougoslaves»<sup>108</sup>. Il est possible, après tout, que Mirošević-Sorgo ait causé de réelles difficultés au Vatican. Pour Pie XII, le pape-diplomate dont le but, pendant la deuxième guerre mondiale, fut d'essayer de limiter, par la diplomatie, l'extension du conflit armé, et d'y mettre fin aussi vite que possible par voie de négociation, demeurer neutre était important, mais il était peut-être encore plus important d'apparaître évidemment tel aux deux camps en présence.

104. *Id.*

105. Misuraca à Montini 14-4-1941, *Actes* IV, N° 318, p. 458; FO 371/30174/30, R. 5409 cité.

106. Lettre du 9-11-1973.

107. Il y avait certainement incompatibilité entre les réactions à fleur de peau de Mirošević-Sorgo et de Tardini, entre la sensibilité de l'un et l'irritabilité de l'autre. Le chef de la première Section—qui souffrait du foie (*Actes* VIII, 1974, p. 211, n. 2)—était évidemment excédé par ce qu'il considérait être les démarches irréelles des représentants alliés en général (et du ministre de Yougoslavie, en particulier, qui n'était pas au courant des pressions exercées par l'autre camp).

108. Le départ de Marcone pour Zagreb coïncide avec celui de Mirošević-Sorgo pour Lausanne, mais pendant ce temps, le Vatican était préoccupé par le sort des Slovènes de la zone allemande annexée au Reich, et très actif en leur faveur.